



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ

## PROCÈS-VERBAL

---

Réunion du : **Samedi 19 juin 2021 à 10h00**

---

Présidence : **M. Eric BORGHINI**

---

### Liste des votants :

➤ **Au titre des représentants des Clubs de Ligue :**

- **District des Alpes** : GROUPEMENT MOYENNE DURANCE, GAP FOOT, L'ARGENTIERE SPORT
- **District de la Côte d'Azur** : CAGNES LE CROS FOOTBALL AS, CANNES AS, CAP D'AIL US, CARROS FC, FONTONNE ANTIBES AS, GRASSE RC, MANDELIEU LA NAPOULE US, MENTON ROS, MONASO AS FC, MONACO FOOTBALL FEMININ, MOUANS SARTOUX SC, MOUGINS CA FC, NICE FUTSAL CLUB, NICE OGC, VENCOISE AS
- **District de Provence** : AIR BEL SC, ARLES AC, AUBAGNE FC, BERRE SC, BUREL FC, CARNOUX FC, COTE BLEUE, ENDOUME CATALANS US, FOSSEENNE ES, GEMENOSIENNE AS, ISTRES FC, LA CIOTAT ES, LUYNES SPORTS, MARIGNAGNE GIGNAC FC, MARSEILLE OLYMPIQUE, MARTIGUES FC, MINOTS DE MARSEILLE, PAYS D'AIX FC, PENNES MIRABEAU JS, PTT MARSEILLE AS, ROUSSET STE VICTOIRE FC, ROVENAIN O, ST HENRI FC, SALON BEL AIR FOOT, SEPTEMES FC, SMUC
- **District de Grand Vaucluse** : ANGLOISE ECOLE MUNICIPALE, AVIGNONNAIS AV. C, BARBENTANE O, CAVAILLON PHENIX FEMININE, MONTEUX FEMININ FC, NOVAIS O, ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE, TOURAINNE US, VAL DURANCE FA
- **District du Var** : CARQUEIRANNE LA CRAU US, COGOLINOIS SP. C, DRAGUIGNAN SC, FREJUS ST RAPHAEL FC, GARDIA CLUB, HYERES F.C., ISSOLE FUTSAL CLUB, MAR VIVO AV.S., MAXIMOISE AS, RAMATUELLOIS AS, SEYNOIS ET. S. ENT, SIX FOURS LE BRUSC, TOULON AV. S, TOULON ELITE FUTSAL, TOULON EST FUTSAL, TOULON RACING CLUB, TROPEZIENNE FC US, US CUERS PIERREFEU, VALETTOISE US, ZACHARIENNE ET.S.

➤ **Au titre des délégués représentant les clubs de District**

- **District des Alpes** : MM. Patrick BEL ABBES, Thierry BALLAND
- **District de la Côte d'Azur** : MM. Edouard DELAMOTTE, Pierre LAFON, Georges ROMANO, Patrick SCALA, Francis MAGGI
- **District Grand Vaucluse** : MM. Michel SERRE, Etienne RIPPERT, Bernard ALLIO, Roselyne MACARIO
- **District de Provence** : MM. Erick SCHNEIDER, Gérard PIARRY, Mme Céline SCIORTINO, Eric TEBOUL, Chaïb DRAOUI, Mme Julie CHAVE
- **District du Var** : MM. Pierre GUIBERT, William PONT, Antoine MANCINO, Gérard BORGONI, Albert DI RE

### Assistent :

- M. Eric BORGHINI, Président, Mme Véronique LAINE, Présidente Déléguée, Noël MANNINO, Secrétaire Général, Mathieu SAVY, Trésorier Général, M. Hervé LIBERMAN, Président du CROS Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Georges DE SENS, Président de la Ligue du Sport Adapté
- Mme Laurence ANTIMI, Stéphanie CHAZAL, Rosette GERMANO, MM. Vincent CASERTA, Claude COLOMBO, Philippe DI MARCO, Yassine KHELIF, membres du Comité de Direction

\*\*\*\*\*

## I. APPEL DES DELEGUES

M. Noël MANNINO, Secrétaire Général et Vice-président de la LMF

Mesdames et Messieurs,

Au nom de la Ligue Méditerranée de Football, nous vous souhaitons la bienvenue à cette Assemblée Générale d'Eté.

Nous sommes très heureux de pouvoir vous retrouver en présentiel, pour la première fois depuis 18 mois. Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, nous vous demandons de bien vouloir porter votre masque toute la durée de l'Assemblée Générale et de faire attention à la distanciation physique.

Nous passons à l'appel des délégués.

Pour les représentants des clubs de Ligue : 688 voix représentées pour 976 voix théoriques.

Pour les délégués représentant les clubs de Districts : 936 voix représentées pour 1 136 voix théoriques.

Avec 76,89 % des 2 112 voix représentées, le quorum est largement atteint et je déclare cette Assemblée Générale d'Eté ouverte.

Avant de commencer les points à l'ordre du jour, je voudrais que nous ayons une pensée pour tous les membres de notre communauté et leurs familles qui nous ont quitté depuis notre dernière rencontre. Je vous propose de nous lever pour observer une minute de silence.

Je cède la parole à Éric BORGHINI, Président de la Ligue Méditerranée de Football.

## II. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PAR M. Eric BORGHINI

M. Éric BORGHINI, Président de la Ligue Méditerranée de Football

Monsieur le Président du Comité Régional Olympique et Sportif Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Cher Hervé,

Monsieur le Président de la Ligue SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur du Sport Adapté,

Monsieur le Secrétaire Général de la Ligue du Football Amateur, Cher Pierre,

Mes Chers collègues Présidents de District,

Madame Véronique LAINE, nouvellement élue membre du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur,

Mesdames et Messieurs les élus,

Mesdames et Messieurs les présidents des clubs de Ligue,

Mesdames et Messieurs les délégués des clubs de District,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

C'est avec un immense plaisir que j'ouvre cette Assemblée Générale de la Ligue Méditerranée de Football.

Cela fait déjà 18 mois que nous n'avons pas pu être ainsi réunis tous ensemble dans la maison du football, votre maison, et je suis très heureux de vous y retrouver ce matin.

Je tiens à vous remercier d'avoir répondu présents dans le contexte si particulier que nous connaissons...

Permettez-moi de souligner la présence de mon ami Hervé LIBERMAN, Président du Comité Régional Olympique et Sportif Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur dont l'intérêt pour le football méditerranéen n'est plus à démontrer.

Nous accueillons également avec beaucoup de plaisir M. Jean-Georges DESENS, Président de la Ligue SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur du Sport Adapté, avec qui nous signerons tout à l'heure un nouveau partenariat.

Je salue enfin Pierre GUIBERT, récemment élu au poste de Secrétaire Général de la Ligue du Football Amateur, qui, de fait, cèdera sa place de Président du District du Var dans l'été.

Vous le savez, et pour cause puisque vous êtes en première ligne depuis des mois, cette saison 2020-2021 a été éprouvante à plus d'un titre. L'arrêt des compétitions, les mesures sanitaires, les multiples attestations, les couvre-feux et j'en passe, ont été des contraintes pour tout le monde.

Le sport et le football ont été touchés de plein fouet par les conséquences de l'épidémie, dont je ne citerai pas le nom tant je souhaite que l'on puisse tourner la page.

Nous avons ainsi perdu cette saison 12 % de nos licenciés...

Mais sachons relativiser les événements, car il y a des populations beaucoup plus touchées que la nôtre. Et surtout, je crois que nous pouvons avoir beaucoup d'espoirs pour la prochaine saison, avec le déploiement de la vaccination.

D'autant que nous sommes restés très actifs lors de cette saison 2020-2021, et avons multiplié les actions de solidarité et d'accompagnement qui doivent vous permettre, qui doivent nous permettre tous ensemble, de faire repartir l'activité footballistique dès la rentrée prochaine.

Comme nous nous y étions engagés, nous avons renforcé notre proximité avec les clubs. Vos référents élus du Comité de Direction vous ont contacté régulièrement pour échanger sur vos difficultés.

De nombreuses aides ont été rapidement débloquées, au premier rang desquelles figure le Fonds de Solidarité du Football, mis en place et alimenté par la FFF, les Ligues et les Districts, ayant permis à chaque club qui en avait fait la demande, de percevoir en début de saison une aide de 10 euros par licencié. Au total, ce sont 486 clubs qui en ont été bénéficiaires sur le territoire de la Ligue pour un montant total de 1 061 340 € crédité.

Des reports de relevé ont été accordés, des dispositions financières n'ont pas été facturées.

Nous n'avons pas non plus oublié les clubs de futsal, encore plus durement touchés par la crise sanitaire avec l'interdiction des sports en salle.

En collaboration avec les Districts, une aide exceptionnelle de 24.000 € a été répartie entre les clubs ayant des licenciés FUTSAL dans le cadre d'un plan d'aide au développement du Futsal.

Pour vous permettre d'envisager la saison 2021-2022 dans les meilleures conditions, d'autres mesures financières ont été approuvées ces dernières semaines par le Comité de Direction de la Ligue :

- Nous n'augmenterons pas le prix des licences malgré la hausse du prix de l'assurance que nous assumerons avec les Districts ;

- Les engagements dans les compétitions régionales seront gratuits ;

- Les engagements dans toutes les coupes nationales (Coupe de France, Coupe de France Féminine, Coupe Gambardella, Coupe Nationale Futsal et Coupe National Football Entreprise) seront pris en charge par la Ligue. Je tiens à mettre en relief l'opération de solidarité réalisée conjointement avec l'AS Monaco. La vente aux enchères de maillots du club monégasque a généré un gain de plus de 19 000 euros qui seront affectés à la prise en charge de ces engagements dans les Coupes Nationales. Un grand merci à l'ASM pour son geste en direction des clubs amateurs du territoire ;

- Le dispositif d'aide à l'apprentissage pour les clubs amateurs est prolongé pour la saison prochaine, ce qui représente pour la Ligue une enveloppe de 60.000 €uros.

Notre Trésorier Général vous détaillera plus avant dans quelques minutes ces différentes mesures, et en annoncera deux supplémentaires.

Je souhaite terminer sur ce sujet des aides financières en évoquant la nouvelle licence qui fait son apparition pour la saison 2021-2022 : la licence « Volontaire ».

Nous avons perdu beaucoup de dirigeants ces derniers mois, qui se sont éloignés des clubs au gré des confinements, de nouvelles habitudes prises en l'absence d'activité associative, ou d'une démotivation liée à l'absence de compétitions...

Or nous avons besoin de bénévoles pour relancer la machine...

Lors de l'Assemblée Fédérale du 12 mars dernier, nous avons adopté la création de la licence « volontaire », qui est d'un niveau intermédiaire à la licence « dirigeant », afin de répondre aux objectifs suivants :

- capter, identifier et valoriser le plus grand nombre de personnes impliquées dans les clubs d'une manière ou d'une autre ;
- valoriser l'implication bénévole dans les clubs ;
- contrôler, à l'avenir, l'honorabilité de tous les bénévoles de club qui exercent leurs fonctions de façon régulière.

La licence « Volontaire » permet de souligner l'appartenance au club et est réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent, accompagnateur, intendance, événementiel, buvette, etc.).

Le tarif de cette licence a été fixé à 18 €uros.

Toutefois, en concertation avec les 5 Présidents de District, afin d'encourager la prise de licence pour tous ces bénévoles qui travaillent dans l'ombre et inciter d'anciens dirigeants à reprendre une licence, nous avons décidé lors de notre dernier Comité de Direction d'approuver une aide financière de 8 euros, qui sera créditée sur le compte du club, pour toute prise d'une licence « volontaire » par une personne n'ayant jamais été licenciée.

Cette mesure sera même étendue à toute personne qui n'était pas licenciée en 2020/2021, mais qui a pu l'être auparavant.

Par conséquent, la licence « volontaire » reviendra à 10 euros, assurance comprise.

Au-delà de l'aspect financier, assurer la continuité du service public sportif était une priorité pour la Ligue en tant qu'instance subdéléguée d'une mission de service public.

Nous avons ainsi maintenu en activité nos collaborateurs, pour certains partiellement, et développé de nouveaux modes de communication, de collaboration, avec les Commissions Régionales et les membres du Comité de Direction.

Notre Institut de Formation (l'IR2F) a multiplié les formations à destination des Dirigeants, des Educateurs et des Arbitres.

Les formations professionnelles ont continué à plein régime. Le e-learning a pris son envol et plus de 500 dirigeants ont participé aux formations à distance en visioconférence proposées dans le cadre du dispositif « *Le lundi, c'est formation* ».

Nous avons également continué le déploiement de la Formation Initiale en Arbitrage, en distanciel et en présentiel lorsque cela été possible, avec la collaboration des Commissions Départementales des Arbitres. Les résultats sont probants puisque la LMF est la seule Ligue régionale à avoir vu ses effectifs d'arbitres augmenter cette saison : +5,42% !

Sur le plan de l'accompagnement des clubs, notre plateforme LMF FC a été au rendez-vous pour vous délivrer de nombreuses informations pratiques et vous accompagner dans vos démarches administratives en particulier.

A cet égard, je tiens à remercier les équipes de la Ligue qui font vivre cet outil au service des clubs. Sans leur engagement, la plateforme ne pourrait pas fonctionner. Merci à eux tous.

Sans oublier la Communication, au sens large, très prégnante sur nos différents canaux de communication, site Internet ou réseaux sociaux. En ce sens, le fil de l'info n'a pas été rompu. Bien au contraire, il s'est enrichi pour vous informer quotidiennement.

Enfin, cette saison nous a permis de prendre un peu de recul et de réfléchir sereinement sur nos compétitions régionales.

Au terme des nombreuses réunions en visioconférence avec les représentants de clubs, et à l'issue de cette concertation générale, nous avons proposé, tout en prenant en compte les conséquences de la saison blanche, de réaménager les Championnats Régionaux U14 et U20 Garçons, U18 Féminines, et de lancer un nouveau Championnat Régional U18 Futsal afin de dynamiser la discipline.

Ce qui m'amène à évoquer le Foot Loisir que nous développons, sous l'impulsion de la FFF, afin notamment de compenser une baisse des licenciés dans certaines catégories et de répondre à de nouveaux besoins.

Vous serez ainsi amenés à entendre de plus en plus souvent les termes de Futnet, de Fitfoot, de Golf Foot, de Foot 5, Foot en Marchant, sans oublier le Beach Soccer et donc le Futsal.

D'ailleurs, à l'issue de nos travaux, l'Equipe Technique Régionale vous proposera un parcours de Golf Foot sur les pelouses de la Ligue. L'occasion de découvrir cette pratique et de tester votre adresse.

Permettez-moi de dire un mot sur l'Arbitrage qui me tient particulièrement à cœur. Au-delà de l'augmentation de nos effectifs, nous avons enregistré plusieurs montées à l'échelon fédéral et aucune descente !

Nous aurons même sept éléments (centraux et assistants) en Ligue 1 la saison prochaine ! C'est une grande fierté que je tenais à partager avec vous.

Vous le constatez, nous avons su répondre présents et sommes pleinement mobilisés pour vous accompagner et faire en sorte que nous sortions, tous ensemble, de cette période difficile qui n'a que trop duré.

Outre la gestion de cette crise sans précédent, nous sommes également pleinement investis dans la préparation de l'avenir de notre football méditerranéen.

A l'instar de notre projet de Campus Méditerranée du Football, dont je vous ferai un état d'avancement au cours de cette AG, et dans lequel vous allez pouvoir plonger grâce à une visite virtuelle qui vous sera proposée à l'issue de nos travaux.

Je ne peux terminer mon propos sans évoquer l'EURO qui se déroule actuellement, et nos Bleus qui ont réussi leur entrée dans la compétition avec beaucoup de maîtrise face à l'Allemagne.

Nous fondons beaucoup d'espoir sur notre Equipe de France. Le retour et l'afflux de licenciés dans nos clubs dépendra, en partie, de la réussite des Bleus.

Nous espérons donc tous une qualification pour les huitièmes de finale dès cet après-midi, en cas de victoire face à la Hongrie, match que nous diffuserons dans cette salle, pour ceux qui le souhaitent, à partir de 15h00.

Voilà Mesdames, Messieurs les Présidents et Délégués de cette Assemblée, Chers Amis, le message que je voulais vous dire en ouverture de nos travaux.

Je tiens, en fermant ce discours, à saluer, pour les remercier, l'ensemble du Personnel de la Ligue, sous le management de leur Directeur Général Raphaël BOUTIN, pour l'incroyable mobilisation qui a été la leur, à votre service, pendant toute la durée de la crise paroxystique et mortifère que notre Nation a connue.

Sans eux, sans leur courage, notre institution se serait effondrée. J'y associe tous nos bénévoles des commissions qui ont prouvé dans cette période leur attachement, leur fidélité et leur loyauté à la Ligue.

Sachez que je reste admiratif de toute l'énergie que vous mettez au service de notre football, et des capacités d'adaptation dont vous avez su faire preuve pendant ces derniers mois particulièrement compliqués.

Je vous renouvelle mes remerciements pour tout ce que vous faites pour notre football. Je tiens à vous assurer de notre mobilisation la plus totale au service des clubs.

Vous avez permis à la LMF de rayonner et de garder l'espoir pendant les temps sombres que nous avons traversés.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne Assemblée Générale.

### III. INTERVENTION DES PERSONNALITES

M. Noël MANNINO, Secrétaire Général et Vice-président de la LMF

Nous accueillons M. Pierre GUIBERT, Secrétaire Général du Bureau Exécutif de la Ligue du Football amateur

et Président du District du Var.

M. Pierre GUIBERT, Secrétaire Général de la Ligue du Football Amateur

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Président, Monsieur le Président du CROS, Monsieur le Président de la Ligue du Sport Adapté,

Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs,

C'est mon premier discours en tant que Secrétaire Général de la LFA mais il est vrai que par le passé, en tant qu'élu du BELFA, j'avais l'honneur de prendre la parole à cette Assemblée Générale et, Eric ne m'oubliait jamais.

Je remonterais simplement quelques mois en arrière, donc au 30 avril, date à laquelle les élections pour la LFA avaient lieu. Elle est chargée d'organiser, de gérer au sein de la FFF et sous le contrôle du Comité Exécutif, l'ensemble du football amateur jusqu'au championnat national et de relayer les programmes fédéraux auprès des Ligues et Districts.

Notre Equipe a été remaniée puisque le Président sortant n'a pas décidé de se représenter et renforcée par l'arrivée de 4 nouveaux membres, dont Véronique LAINE qui a fait largement ses preuves dans le développement du football féminin au niveau de la Ligue, mais également au niveau de la Commission Fédérale de Féminisation. Il était normal qu'elle rejoigne le haut niveau pour apporter sa pierre à l'édifice au niveau national.

Pendant notre campagne, nous avons un programme animé par Vincent NOLORGUES et son équipe, portant sur 3 axes importants :

- permettre de rejouer, de retrouver le terrain ;
- avoir une capacité d'écoute, de proximité auprès des Ligues, Districts, mais également des clubs. Il est important de prendre en compte les remontées de chacun afin d'établir ensuite les plans fédéraux ;
- Etablir les plans fédéraux avec l'aval du COMEX.

Depuis le 30 avril, différents groupes de travail se sont mis en place, composés de gens issus des territoires, et vont proposer au COMEX un plan de relance de l'activité sur les terrains. L'objectif étant l'organisation d'une journée événementielle sous forme d'animations par territoire mettant en avant la fête du football et sa reprise. Une façon de redynamiser l'activité suite à la perte de 12 % de licenciés. Il faut également mettre en avant le dispositif « Pass'Sport » mis en place par le gouvernement pour l'aide à la prise de licences pour les familles.

Aujourd'hui, l'écoute et proximité sont des axes importants. Chaque élu du Conseil d'Administration sera référent d'une dizaine de Districts, et, interviendra régulièrement de façon à montrer que la F.F.F. ne se situe pas qu'à Paris mais également sur les territoires, le terrain. Nous serons présents pour faire remonter les demandes de chacun. Il y a déjà des gens, membres de Commissions de Districts et Ligues, présents dans les Commissions Fédérales qui sont issus des clubs. Avant d'être au District, à la Ligue, à la F.F.F., ils étaient dans un club.

Sur la mise en œuvre du plan du développement fédéral de nombreux dossiers sont à venir, avec notamment le plan de développement de l'arbitre, le « toilettage » du statut de l'arbitrage mais aussi la création d'un plan Performance 2024 diligenté par le COMEX et Mme Florence HARDOUIN, sur 4 ans, qui va reprendre certaines thématiques, avec l'aide des salariés et chefs de services de la F.F.F., de façon à ce que sur le terrain l'on ait une mise à disposition concertée, mutualisée de toutes les idées. Au-delà de ce groupe de travail sur l'arbitrage, il est à revoir la pyramide de nos compétitions nationales, quand on voit que l'équipe Féminine d'Avignon en R1, qui n'a pas pu accéder en D2 parce que soit disant la politique de la Ligue en matière de féminisation et d'équipes féminines était « moins bonne » que d'autres Ligues, il y avait arbitrairement d'autres Ligues qui bénéficiaient de montées que d'autres non, et je fais un clin d'œil à notre ami Sassi BEN NACEUR qui est là, pareil pour le Futsal. De nombreuses propositions seront étudiées sur la durée du mandat.

Aujourd'hui, l'objectif de la F.F.F., par ce plan fédéral, est également le développement des nouvelles pratiques avec le golf foot, le foot en marchant, futnet... dispositifs qui permettent au plus grand nombre la pratique du football.

Concernant le football féminin, il y a encore des efforts à faire avec l'organisation d'actions en faveur des femmes.

La formation est également importante dans la structuration des clubs avec l'IFF et l'IR2F. Beaucoup de formations ont eu lieu pendant cette période de crise sanitaire et les clubs sont de plus en plus nombreux à inscrire leurs dirigeants, arbitres...

Également, ce plan fédéral s'attachera au renforcement et à l'encouragement des bénévoles avec la journée des bénévoles mise en place lors du mandat précédent, les visites de Clairefontaine... ces actions vont perdurer. Il faut savoir que 37 % du budget de la F.F.F revient au football amateur, même si ce dernier est en baisse, beaucoup d'actions pourront être faites.

Dernier point, défendre les valeurs du foot, valoriser les bonnes pratiques, s'inspirer des actions faites dans les clubs, Districts, Ligues pour les mutualiser, renforcer et affirmer les responsabilités sociétales du football, mais également savoir éduquer par le Fondaction sur un dispositif « puissance foot », aide aux devoirs par exemple. Également la généralisation sur la protection de nos licenciés ; ce dispositif doit éliminer de nos terrains les gens qui n'ont rien à y faire.

Malgré la pandémie, grâce à vous, les activités ont continué sur le terrain, à faire les formations, les remises de label, des organisations diverses. Et pour cela un grand Merci.

M. Noël MANNINO, Secrétaire Général et Vice-président de la LMF

Merci Pierre et merci à la Ligue du Football Amateur.

Nous accueillons maintenant M. Hervé LIBERMAN, Président du Comité Régional Olympique et Sportif Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Président de la Conférence Régionale du Sport.

M. Hervé LIBERMAN

Je remercie les Présidentes et Présidents de m'accueillir, c'est toujours un grand plaisir d'être aux côtés de mon ami, Eric BORGHINI.

C'est la 2<sup>ème</sup> olympiade que nous faisons ensemble. Pour moi, ce sera la dernière, puisque nos statuts nous interdisent de nous représenter plus de 2 fois.

Président de la Conférence Régionale, c'est un engagement fort et important. Cela va nous permettre d'avoir un outil pour remettre le sport à sa place, à sa juste place. Ces 4 collèges constitués, l'Etat est donc le secrétariat de cette Conférence Régionale, le Mouvement Sportif s'est battu et a arraché la présidence, le Collège des collectivités est présidé par un varois, mon ami Laurent BONNET, président de la Commission Sport de la Métropole Toulon Méditerranée Provence, et, pour le Collège Entreprise, Jean Daniel Dornier.

Nous allons essayer très rapidement de travailler très activement pour faire reconnaître le statut du bénévolat.

Tout à l'heure, Eric remerciait les salariés de la LMF, moi, j'aimerais repousser encore plus loin, et remercier, par votre intermédiaire, tous les salariés de tous les clubs qui sont restés à leur tâches en première, deuxième et troisième ligne pendant cette année de catastrophe sanitaire.

J'espère que nous allons revoir revenir tous nos licenciés dans nos clubs. Vous êtes une Fédération forte et puissante, des outils importants ont été mis à l'usage de vos clubs, vous annoncez 12 % de perte de licenciés, c'est trop évidemment. J'ai malheureusement constaté que je devrais aider des Fédérations et Ligues qui ont perdu plus de 70 % de leurs licenciés à ce jour. Donc, on va essayer de mettre des outils en place.

Je vous souhaite une très belle Assemblée Générale.

M. Noël MANNINO, Secrétaire Général et Vice-président de la LMF

Merci M. LIBERMAN et merci au CROS.

M. Noël MANNINO, Secrétaire Général et Vice-président de la LMF

Avant de passer au point IV de l'ordre du jour, nous allons procéder au vote test pour vérifier que vos boitiers fonctionnent.

Merci de bien vouloir vérifier qu'ils sont allumés (appuyer sur le bouton « C »).

La question qui vous est proposée est la suivante : « *L'Equipe de France va-t-elle remporter l'EURO 2020 ?* »

Je vous rappelle qu'il faut bien vérifier que vos boitiers sont allumés et pour voter, vous pouvez voter 1 si vous pensez que cette équipe va l'emporter et 2 si vous ne le pensez pas.

Vous pouvez modifier votre choix jusqu'à la fermeture du vote.

Si vous êtes prêts, on peut tester les boitiers et ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1098	72,05%
2/B. Non	426	27,95%
Voté	1524	100,00%

On peut considérer que les boitiers fonctionnent. Merci à vous.

Nous allons, si vous le voulez bien, passer à l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue du 19 décembre 2020, qui a été publié sur le site internet de la Ligue le 27 janvier 2021.

Si vous approuvez le PV, tapez 1, si non tapez 2

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1547	99,23%
2/B. Non	12	0,77%
Voté	1559	100,00%

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue du 19 décembre 2020 est approuvé.

Je vous remercie.

## V. FINANCES

Je donne la parole à Mathieu SAVY, Trésorier Général, pour vous présenter le point V.

### **1 – Présentation du Budget Prévisionnel de la saison 2021/2022**

M. Mathieu SAVY, Trésorier Général de la LMF

Bonjour à toutes et à tous,

Nous vous présentons un budget prévisionnel en baisse de 5,4 % par rapport au budget prévisionnel de la saison passée.

La crise sanitaire que nous traversons depuis plus d'une saison nous impose la plus grande prudence dans l'élaboration des hypothèses budgétaires pour la saison à venir, même si nous voulons croire à une reprise normale de nos activités.

Nous avons ainsi élaboré un budget à partir d'une hypothèse de baisse du nombre de licenciés de 5 %, après avoir déjà perdu 12% de licenciés cette saison.



Il s'agit d'un budget prudent, certes, mais qui nous permettra de répondre présents, comme nous l'avons fait depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, avec de nombreux dispositifs financiers accompagnants la reprise d'activité, que je vais vous détailler dans quelques instants.

Je vous propose une présentation comparative du budget prévisionnel 2021-2022 par rapport au budget prévisionnel de la saison écoulée qui, je le rappelle, avait été adopté par le Comité de Direction de la Ligue, faute d'avoir pu organiser l'AG d'Eté en raison de la crise sanitaire...

**\* PRESENTATION DES CHARGES :**

CHARGES	2021-2022	2020-2021	Variation %
ACHATS	691 500 €	750 800 €	-7,9%
AUTRES ACHATS NON STOCKES ET CHARGES EXT.	888 300 €	1 050 000 €	-15,4%
IMPOTS & TAXES	149 000 €	155 000 €	-3,9%
FRAIS DE PERSONNEL	1 805 000 €	1 765 000 €	+2,3%
AUTRES CHARGES DE GESTION	815 000 €	895 000 €	-8,9%
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	310 000 €	310 000 €	0,0%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 658 800 €</b>	<b>4 925 800 €</b>	<b>-5,4%</b>

- **Achats** : l'anticipation d'une baisse des licenciés entraîne une diminution des achats de licences auprès de la FFF.

Nous sommes confrontés à une nouvelle augmentation de la prime d'assurance Responsabilité Civile pour les licenciés. Toutefois, nous avons pris la décision de ne pas répercuter cette hausse sur le prix de la Licence. L'augmentation sera donc prise en charge par la Ligue et les Districts.

- **Charges extérieures** : nous prévoyons une réduction importante de nos coûts de fonctionnement, notamment grâce à la dématérialisation de nos process et au développement de la visioconférence. Cette crise sanitaire aura eu comme vertu d'accélérer la digitalisation de nos process, occasionnant des économies de charges.

- **Impôts et taxes** : ce poste est stable.

- **Frais de personnel** : les frais de personnel de la Ligue sont stables. La légère hausse de 2,3% liée à la régionalisation du CTD du District des Alpes. La masse salariale est parfaitement maîtrisée et représentera 38,7% du budget total.

- **Autres charges de gestion** : les autres charges de gestion représentent d'une part les subventions versées aux Districts, et d'autre part les différentes aides financières allouées aux clubs. Ce poste est en diminution puisque la réversion du produit des licences aux Districts tient compte de la baisse des licenciés anticipées. Également, l'enveloppe allouée aux aides à l'emploi d'apprentis est en diminution pour des raisons que j'évoquerai dans quelques minutes lorsque je vous présenterai les produits exceptionnels.

Cependant, j'ai le plaisir de vous annoncer ce matin que nous avons pris la décision de réévaluer significativement l'aide au déplacement allouée aux équipes de jeunes pour la saison 2021-2022.

En effet, historiquement, le montant global de cette « subvention aux clubs » est de 30.000 € / saison. Ce montant n'a jamais évolué, alors que le nombre d'équipes engagées a augmenté fortement.

Pour faire simple :

- En 2017, les 30 K€ étaient réparties entre 120 équipes de jeunes, soit 250 € par équipe ;
- En 2021, les 30 K€ devraient être réparties entre minimum 196 équipes, soit 153 € par équipe.

L'aide par équipe a donc diminué significativement, alors qu'avec la réforme des Championnats de Jeunes, certains clubs ont augmenté leur nombre d'équipes en Ligue, et ont donc subi les coûts liés à ces compétitions (arbitrage, frais de déplacements).

Par conséquent, nous avons décidé, au lieu de déterminer une enveloppe annuelle globale de 30 K€ injectée directement dans la caisse de péréquation des frais de déplacement, de déterminer un montant forfaitaire fixe par équipe engagée dans un championnat régional de Jeunes, de U14 à U20, féminin et masculin.

Ce montant sera de **300 € par équipe** et crédité dès le 1<sup>er</sup> octobre sur le compte des clubs.

Ainsi, l'enveloppe globale allouée à l'aide aux déplacements des équipes de Jeunes passera de 30 K€ à environ 60 K€ par saison, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Il s'agit donc d'un effort de 30 K€ supplémentaires pour accompagner les clubs régionaux à la reprise en les aidant sur la prise en charge des frais de déplacement liés aux compétitions !

- **Amortissements et provisions** : ce poste est stable.

\* **PRESENTATION DES PRODUITS** :

PRODUITS	2021-2022	2020-2021	Variation %
PRODUITS ISSUS DE L'ACTIVITE	2 585 000 €	2 680 000 €	-3,5%
SUBVENTIONS	1 280 000 €	1 430 000 €	-10,5%
AUTRES PRODUITS	348 800 €	365 800 €	-4,6%
TRANSFERTS DE CHARGES	120 000 €	100 000 €	+20,0%
PRODUITS FINANCIERS	45 000 €	40 000 €	+12,5%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	280 000 €	310 000 €	-9,7%
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4 658 800 €</b>	<b>4 925 800 €</b>	<b>-5,4%</b>

- **Ventes** : la baisse des licenciés anticipée est en partie compensée par la hausse des produits de l'IR2F qui continue son développement.

- **Subventions** : nous anticipons une diminution des subventions, notamment sur la subvention ANS.

- **Autres produits** : baisse liée à la gratuité des engagements dans les compétitions régionales pour la saison 2021/2022.

Également, pour la 6<sup>ème</sup> saison consécutive, nous ne préleverons pas la cotisation annuelle du fonds de garantie mutualisé, alors même que ce fonds sera épuisé à la fin de la saison en cours.

- **Transferts de charges** : Poste lié notamment aux sollicitations croissantes de nos Conseillers Techniques par la FFF, ce qui témoigne de la qualité de nos collaborateurs, mais également lié aux emplois aidés.

- **Produits financiers** : ce poste est stable.

- **Produits exceptionnels** : nous avons mis en place il y a 3 ans une opération visant à soutenir financièrement les clubs amateurs embauchant des apprentis en BMF ou en BEF. Cette opération, qui devait se terminer à l'issue de cette saison 2020-2021, a été une grande réussite avec 88 apprentis formés depuis septembre 2018 au sein des clubs amateurs, pour un montant total d'aides versées par la Ligue de 212 000 €.

Compte tenu de son succès et de la nécessité de soutenir la professionnalisation de nos clubs et l'insertion professionnelle par le Football, d'autant plus dans le contexte actuel, nous avons pris la décision de prolonger l'aide à l'embauche d'éducateurs BMF ou BEF en Apprentissage pour les clubs amateurs.

Au regard des aides importantes de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2021, la reprise sur fonds propre liée aux aides à l'apprentissage est en diminution et s'élève à 60.000€.

**Pour conclure** mon intervention, voici une synthèse des aides financières directes et indirectes mises en place pour la saison 2021-2022 :

- Hausse du prix de l'assurance RC non répercutée sur le prix de la licence (≈23 K€)
- Aide financière à la prise de licence « Volontaire » (8 € par licence)
- Gratuité des engagements dans les Compétitions Régionales 2021/2022 (≈25 K€)
- Prise en charge des frais d'engagement dans les coupes nationales (≈20 K€)
- Aides aux déplacements des équipes de Jeunes (300 € par équipe soit ≈60 K€)
- Pas de prélèvement du Fonds de Garantie Mutualisé (≈18 K€)

- Prolongation de l'aide à l'apprentissage BMF/BEF « Clubs amateurs » (≈60 K€)
- Bons « formations » de la Ligue de 15 € pour les modules du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants (PFFD)

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote sur l'approbation du Budget Prévisionnel. Si vous êtes POUR, tapez 1, si vous êtes CONTRE, tapez 2.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1499	98,94%
2/B. Non	16	1,06%
<b>Voté</b>	<b>1515</b>	<b>100,00%</b>

Le budget prévisionnel saison 2021-2022 est adopté à 98,94 % des voix.

## **2 – Règlement Financier de la LMF (annexe 1)**

En ce début de nouveau mandat, nous avons travaillé à l'élaboration d'un règlement financier de la Ligue afin d'améliorer encore nos procédures financières et leur contrôle.

La mise en place d'un tel règlement, fixant une répartition précise des compétences entre les différents organes de la Ligue, déterminant des seuils d'engagement des dépenses et donnant des délégations en matière financière, nous conduira à accentuer encore le contrôle interne, et à favoriser le contrôle externe, par notre Commissaire aux comptes qui s'assurera du respect de ce Règlement Financier.

Ce Règlement Financier a donc été élaboré en concertation avec nos experts-comptables et notre Commissaire aux Comptes. Ce dernier a par ailleurs réalisé un résumé schématique du Règlement Financier comme vous le voyez à l'écran.

Conformément aux Statuts de la Ligue, c'est ce Règlement Financier, que vous avez reçu avec l'ordre du jour, que nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Y-a-t-il des questions sur ce Règlement Financier ?

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Si vous êtes favorable à l'adoption de ce Règlement Financier, tapez 1, si vous êtes CONTRE, tapez 2.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1624	100,00%
2/B. Non	0	0,00%
<b>Voté</b>	<b>1624</b>	<b>100,00%</b>

Le Règlement financier de la LMF est adopté à 100 % des voix.

## **CONCLUSION GENERALE :**

J'aimerais, pour conclure, vous apporter quelques informations sur les principales évolutions pour la saison à venir dans le domaine financier :

- Nous allons mettre en place le règlement des indemnités d'arbitrage par la LMF pour les compétitions régionales. Les clubs seront ensuite prélevés mensuellement des indemnités à leur charge ;
- Par la suite, nous étudierons la possibilité de mettre en place un prélèvement automatique mensuel pour le règlement des sommes dues à la Ligue sur la base du volontariat ;
- Également, progressivement au cours de la saison prochaine, nous mettrons en place la possibilité de payer directement en ligne les frais d'inscriptions aux formations via le LMF FC.

Je vous remercie de votre attention.

## **VI. MODIFICATIONS DES TEXTES DE LA LMF**

M. Noël MANNINO, Secrétaire Général et Vice-président de la LMF

Je vais maintenant vous présenter les modifications aux textes de la Ligue. Nous allons commencer par les Statuts, puis nous étudierons les modifications aux règlements de la LMF.

### **1. Statuts de la LMF**

Pour la présentation des modifications des Statuts de la Ligue nous passons en Assemblée Générale Extraordinaire, et avons largement le quorum pour pouvoir la tenir. Je vous rappelle que les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

#### **● Articles 12.1 et 12.2 – Assemblée Générale**

Nous vous proposons une nouvelle rédaction afin de permettre une meilleure compréhension des Statuts.

### **Article 12 – Assemblée générale**

#### **12.1. Composition**

[...]

Les membres élus du comité de direction de tout District peuvent être membres de la délégation ~~mais en aucun cas~~. Ils ne peuvent *néanmoins être à la fois membre de la délégation de Districts à l'Assemblée Générale de Ligue* et représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue, *ni aucun autre club*.

[...]

#### **12.2. Nombre de Voix**

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs de Ligue est déterminé en fonction du nombre de licences dans les Clubs au terme de la saison précédente selon le ratio d'une voix par tranche *complète ou incomplète* de 50 licences.

[...]

*Date d'effet : immédiate*

#### **● Article 12.4 – Assemblée Générale**

Nous vous proposons de prévoir une répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité de Direction de la Ligue.

#### **12.4. Attributions**

L'Assemblée Générale est compétente pour :

[...]

- Adopter et modifier les textes de la Ligue tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents Règlements;

- Statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- *Adopter et modifier les textes de la Ligue. A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur ainsi que du Règlement d'Administration Générale de la LMF, qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :*
  - *La modification de l'annexe financière ;*
  - *Les règlements intérieurs (C.R.A., l'IR2F...);*
  - *Les dispositions des Règlements des compétitions régionales, hormis les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations.*

*Lorsqu'il s'agit de créer un nouveau texte, celui-ci doit être adopté par l'Assemblée Générale, ses modifications ultérieures relevant alors de la compétence du Comité de Direction, sauf s'il est expressément décidé que la modification de ce nouveau texte appartient à l'Assemblée Générale.*

[...]

*Date d'effet : immédiate*

Je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous les modifications des articles 12.1, 12.2 et 12.4 ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1367	84,75%
2/B. Non	246	15,25%
Voté	1613	100,00%

Ces modifications sont adoptées à 84,75 % des voix.

\*\*\*\*\*

• **Articles 12.3 et 12.5.1. – Assemblée Générale**

Nous vous proposons d'intégrer la possibilité d'organiser une Assemblée Générale Dématérialisée, et dans ce cas de limiter le nombre de pouvoir à un seul maximum.

**12.3. Représentants des Clubs**

[...]

*Lorsque l'Assemblée Générale n'a pas lieu par voie dématérialisée, le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum quatre (4) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.*

**Article 12.5.1. – Convocation**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la LMF, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

*L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.*

*Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.*

*Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.*

[...]

*Date d'effet : immédiate*

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous les modifications des articles 12.3 et 12.5.1. ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1539	95,59%
2/B. Non	71	4,41%
Voté	1610	100,00%

Cette modification est adoptée avec 95,59 % des voix.

## 2. Règlements de la LMF

### ▲ Modifications du Règlement d'Administration Générale

Nous repassons en Assemblée Générale Ordinaire pour procéder aux modifications des textes de la Ligue. Vous le verrez, certains ne sont pas soumis à un vote. Il s'agit en effet des modifications aux textes fédéraux adoptées lors des Assemblées Fédérales de la Fédération du 12 mars et du 4 juin 2021, qui sont automatiquement intégrées à nos règlements. Nous sommes toutefois tenus statutairement de vous en informer.

Ces modifications seront en couleur verte.

#### ● Article 2 – Date d'effet des décisions

Nous vous présentons le texte mis en conformité avec la modification des Statuts de la Ligue venant d'être adoptée.

#### Article 2 -

[...]

2. Les décisions prises à l'Assemblée Générale de la Ligue de même que toutes les modifications apportées aux textes de la LMF (Statuts, Règlement d'Administration Générale, Règlements des épreuves etc.) prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale ou, *le cas échéant, par le Comité de Direction.*

*Date d'effet : immédiate*

\*\*\*\*\*

#### ● Articles 26 et 27 – Entente et groupement

Nous vous présentons les textes mis en conformité suite à la modification des Règlements Généraux de la F.F.F., adoptée lors des Assemblées Fédérales en date du 12 mars 2021 et du 04 juin 2021.

Voici les objectifs de la refonte des notions d'entente et de groupement :

- Clarifier la distinction entre l'entente qui reste un acte ponctuel et temporaire pour régler une situation de trou générationnel ou de reliquat d'effectif et d'autre part le groupement qui résulte d'un projet de structuration ayant vocation à durer plusieurs saisons.
- Gommer la grande disparité d'interprétation et d'application des groupements et ententes.
- Tendre vers une uniformisation sur tout le territoire

*Date d'effet : Saison 2021/2022*

\*\*\*\*\*

## ● Articles 20, 31 et 32 – Licences

Nous vous présentons la mise en conformité des textes suite à la création d'une licence « Volontaire » par la F.F.F., adoptée lors de l'Assemblée Fédérale en date du 12 mars 2021.

La licence « Volontaire » a pour but de répondre aux objectifs suivants :

- Capturer, identifier et valoriser le plus grand nombre de personnes impliquées dans les clubs d'une manière ou d'une autre ;
- Valoriser l'implication bénévole dans les clubs ;
- Contrôler, à l'avenir, l'honorabilité de tous les bénévoles de club qui exercent leurs fonctions de façon régulière.

Cette nouvelle licence sera réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent accompagnateur, intendance, évènementiel, buvette...etc.).

**Date d'effet : Saison 2021/2022**

\*\*\*\*\*

## ● Article 46 – Epreuves

Nous vous proposons de permettre à la LMF de mettre en place des coupes régionales en complément de certains championnats.

Afin de promouvoir ces coupes régionales, les équipes participant à un championnat régional seront automatiquement engagées dans la coupe régionale de la même catégorie (exemple : en cas de création d'une coupe régionale U15, les équipes participantes au Championnat Régional U15 seront automatiquement engagées en coupe régionale U15).

### **Article 46 – Epreuves**

1. La LMF organise et administre les championnats de Régional 1 (R1) et Régional 2 (R2) Seniors, Jeunes, Féminines, Futsal, Beach Soccer et Football Entreprise et toutes autres épreuves qui lui paraît susceptible de contribuer au développement du football sur son territoire.

*Pour ce faire, la LMF peut être amenée à organiser des coupes régionales en complément de ses championnats régionaux. Un club participant à un championnat régional dans une catégorie sera automatiquement engagé dans la coupe régionale de ladite catégorie.*

**Date d'effet : Saison 2021/2022**

---

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous la modification de l'article 46 ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1611	99,20%
2/B. Non	13	0,80%
Voté	1624	100,00%

Cette modification est adoptée à 99,20 % des voix

\*\*\*\*\*

## ● Article 59 – Participation à plus d'une rencontre

Nous vous présentons la mise en conformité de nos textes avec les Règlements Généraux de la F.F.F. Il a été décidé d'appliquer aux joueuses U19 F le principe selon lequel elles peuvent jouer en Championnat National Féminin U19 même si elles ont déjà joué la veille en D1/D2 Féminine ou en Coupe de France Féminine.

**Date d'effet : Saison 2021/2022**

\*\*\*\*\*

## ● Article 62 – Mixité

Nous vous présentons la mise en conformité de nos textes avec les Règlements Généraux de la F.F.F. Il a été décidé de préciser la procédure permettant d'autoriser la participation en mixité des équipes féminines U15F.

*Date d'effet : Saison 2021/2022*

\*\*\*\*\*

## ● Article 64 – Double licence

Nous vous proposons de permettre la participation au plus grand nombre de joueurs ayant une double licence dans certains règlements de compétitions, eu égard à la création du Championnat Régional U18 FUTSAL.

### **Article 64 – Double licence**

Conformément aux dispositions de l'article 170 des R.G de la F.F.F., le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match dans les compétitions Libres organisées par la LMF, ainsi que dans les compétitions régionales de Football Diversifié de niveau A, est fixé à quatre, ***sauf dispositions particulières prévues par les Règlements des Compétitions.***

Les Districts fixent le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match dans les compétitions qu'ils organisent.

*Date d'effet : Saison 2021/2022*

\*\*\*\*\*

## ● Article 74 – Tournois amicaux

Nous vous proposons d'offrir la gratuité de la demande d'organisation des tournois amicaux relevant de la LMF.

### **Article 74 – Tournois amicaux**

1. Conformément aux dispositions de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F, en dehors des autorisations du ressort de la Fédération, la LMF a compétence pour autoriser les matchs et tournois amicaux entre clubs français évoluant au niveau régional ou départemental.

Par délégation de la LMF, les Districts ont compétence pour autoriser les rencontres amicales ainsi que les tournois amicaux entre équipes françaises évoluant au niveau départemental.

2. La demande de match amical relevant de la LMF doit être adressée par écrit sur le formulaire « Déclaration urgente et motivée » mis en ligne sur le site internet de la LMF. La demande est soumise à la LMF au moins dix jours avant la date de la rencontre, accompagnée de toutes les pièces obligatoires. Cette demande est gratuite.

3. Les demandes de tournois relevant de la LMF doivent être présentées par écrit sur le formulaire « déclaration de tournoi » mis en ligne sur le site internet de la LMF. La demande est soumise à la LMF au moins trois mois avant la date du déroulement de l'évènement sportif, accompagnée de toutes les pièces obligatoires et du paiement d'un droit de 25 €uros.

*Date d'effet : Immédiate*

---

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous les modifications des articles 64 et 74 ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1624	100,00%
2/B. Non	0	0,00%
Voté	1624	100,00%

Ces modifications sont adoptées à 100 % des voix.

\*\*\*\*\*



### ● Article 79 – Auditions par visioconférence

Nous vous présentons la mise en conformité de nos textes avec les modifications des Règlements Généraux de la F.F.F., adopté lors de l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021.

Il a été décidé de supprimer l'obligation, tant en matière réglementaire que disciplinaire, de réaliser les auditions à distance depuis les locaux des instances, puisque l'expérience récente a montré que les locaux des instances ne sont pas toujours utilisables et que les auditions depuis le domicile des intéressés fonctionnent.

Par ailleurs, en matière réglementaire, l'obligation de recueillir l'accord écrit des parties pour pouvoir faire une réunion à distance est supprimé.

En revanche, en matière disciplinaire, cette obligation doit être maintenue car elle est prévue dans le règlement disciplinaire imposé aux fédérations par le Code du sport.

*Date d'effet : Saison 2021/2022*

\*\*\*\*\*

### ● Article 91 – Atteinte à la morale sportive

Nous vous présentons la mise en conformité de nos textes avec les Règlements Généraux de la F.F.F., suite à l'intégration par la F.F.F de principes issus du Code Ethique de la F.I.F.A. et notamment :

- Inscription du terme « diffamation »
- Elargissement des personnes visées par les propos ou accusations.

*Date d'effet : Immédiate*

\*\*\*\*\*

### ● Article 92 – Dissimulation et fraude

Nous vous présentons la mise en conformité de nos textes avec les Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la dissimulation et la fraude.

*Date d'effet : Immédiate*

\*\*\*\*\*

### ● Article 95 – Purge avec les autres équipes du club

Nous vous présentons la mise en conformité de nos textes avec les Règlements Généraux de la F.F.F. Il a été décidé d'intégrer le principe suivant : un joueur exclu ne peut pas inclure dans la purge de sa suspension un match disputé par une autre équipe de son club le jour-même de son exclusion ou le lendemain.

La purge avec une autre équipe du club est donc possible à partir du surlendemain de l'exclusion.

Cela vaut aussi pour l'entraîneur ou le dirigeant exclu par l'arbitre.

*Date d'effet : Saison 2021/2022*

\*\*\*\*\*

## ▲ Modifications des Règlements des Compétitions Régionales

### ● Préambule : droit de propriété et d'exploitation

Nous vous proposons d'intégrer dans tous les Règlements des Compétitions Régionales le principe posé actuellement dans le Règlement d'Administration Générale concernant le droit de propriété de la FFF.

Ce préambule sera ajouté dans les règlements suivants :

- Le Règlement de la Coupe de France et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole – Tours Régionaux ;
- Le Règlement de la Coupe de France Féminine – Tours Régionaux.

## Préambule – Droit de propriété et d’exploitation de la LMF

*Conformément aux dispositions de l’article L333-1 du Code du Sport, la LMF est propriétaire du droit d’exploitation des compétitions qu’elle organise. On entend notamment par droit d’exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s’effectuer sans le consentement préalable et exprès de la LMF.*

Date d’effet : Saison 2021/2022

\*\*\*\*\*

### ● Double licence

Nous vous proposons de permettre la participation au plus grand nombre de joueurs ayant une double licence dans certains règlements de compétitions, eu égard à la création du championnat U18 FUTSAL. Ces dispositions seront ajoutées dans les règlements suivants :

- Le Règlement de Championnat Régional U16 (article 14)
- Le Règlement du Championnat Régional U17 (article 14)
- Le Règlement du Championnat Régional U18 (article 14)
- Le Règlement du Championnat Régional U20 (article 15)

### Article 14 – Qualification

*7. Le nombre de joueurs titulaires d’une double licence « Joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match est illimité conformément à l’article 170 des Règlements Généraux de la F.F.F et 64 du Règlement d’Administration Générale de la Ligue.*

Date d’effet : Saison 2021/2022

S’il n’y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous les modifications liées au droit de propriété et d’exploitation ainsi que les modifications liées à la double licence ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1519	100,00%
2/B. Non	0	0,00%
Voté	1519	100,00%

Ces modifications sont adoptées à 100 % des voix.

\*\*\*\*\*

### ▲ Modifications du Règlement de la CDF et de la CGCA – Tours Régionaux

#### ● Articles 1 et 2 - Commission d’organisation

Nous vous proposons d’attribuer la gestion de la Coupe de France et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole à la Commission Régionale des Activités Sportives. Cela sera mentionné au sein du Règlement sous le terme « Commission d’organisation ».

#### Article 1<sup>er</sup> – ~~Nomination – Composition – Réunions~~ Commission d’Organisation

~~La Commission Régionale des Coupes de France et Gambardella Crédit Agricole est composée d’un Président, deux Secrétaires et de Conseillers nommés par le Comité de Direction de la Ligue.~~

~~Son mandat est valable pour la durée de la saison.~~

~~La Commission se réunit au Siège de la Ligue, en principe le premier lundi de chaque mois et, s’il y a urgence, sur convocation de son Président.~~

*La Commission Régionale des Activités Sportives est chargée, en collaboration avec l'Administration de la Ligue, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.*

## **Article 2 – Attributions**

Les attributions de ~~la C.R. des Coupes de France et Gambardella Crédit Agricole~~ **Commission d'organisation** sont les suivantes :

Organisation des tours préliminaires de l'épreuve sur délégation de la ~~Commission Centrale de la Coupe de France~~ **Commission Fédérale de la Coupe de France** et de la ~~Coupe Gambardella, Crédit Agricole~~ **Commission Fédérale des Pratiques de Jeunes** suivant le règlement de ces épreuves.

**Date d'effet : Saison 2021/2022**

\*\*\*\*\*

## **• Article 4 Bis – Calendrier et horaires**

Nous vous présentons la mise en conformité du règlement des tours régionaux avec celui de l'épreuve fédérale.

Nous vous proposons également, eu égard au contrainte du calendrier, et notamment de l'organisation rapprochée des tours, de réduire les délais de demande de changement de l'horaire de 15 à 7 jours et la transmission de la programmation de la rencontre par le club organisateur de 10 à 5 jours.

## **Article 4 bis – Calendriers et horaires**

### **1. Calendrier**

Le calendrier de la saison fixant les dates des 6 premiers tours de coupe est arrêté par le Comité de Direction de la LMF sur proposition de la Commission.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission d'Organisation, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée ~~15~~ **7** jours au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.

### **2. Horaires**

Pour les matches de Coupe de France organisés par la LMF, l'horaire de la rencontre est fixé en principe le dimanche à 15h00, sauf dérogation accordée par la Commission.

Le club visité est tenu d'aviser par écrit ~~la C.R. des Activités Sportives~~ **Commission d'organisation** et son adversaire du lieu et de l'heure de la rencontre, au moins ~~10~~ **5** jours avant la date du match. Passé ce délai et en cas de modification ultérieure, formulée dans les ~~10~~ **5** jours avant la date de la rencontre, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir dans la semaine précédant la rencontre.

**Date d'effet : Saison 2021/2022**

---

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous les modifications des articles 1, 2 et 4bis ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1574	100,00%
2/B. Non	0	0,00%
Voté	1574	100,00%

Ces modifications sont votées à 100 % des voix.

\*\*\*\*\*

## ● Article 5 – Licences et qualifications

Nous vous proposons de mettre à jour nos textes suite à la suppression des prolongations adoptée par le Comité Exécutif de la FFF le 22 juin 2020.

\*\*\*\*\*

### ▲ Modifications du Règlement de la CDF Féminine – Tours régionaux

#### ● Article 6 – Forfaits

Nous vous proposons de diminuer le délai de prévenance pour la déclaration d'un forfait et de supprimer l'amende forfaitaire à verser au club adverse lorsque le club défaillant en avise la ligue et le club adverse dans le délai imparti.

Il est également proposé d'acter le forfait à l'encontre d'un club se présentant avec moins de 8 joueuses.

#### **Article 6 – Forfait**

1. Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire ~~treize~~  **cinq**  jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

2. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

*Dans cette hypothèse, le club défaillant prendra entièrement à sa charge les frais éventuels des Officiels. En cas d'absence des deux équipes, ces frais seront partagés équitablement par les clubs.*

*La C.R. des Activités Sportives est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueuses pour commencer le match est déclarée forfait.*

~~3. Le club défaillant devra sous huitaine verser à la Ligue une amende de 111 Euros, et à son adversaire, si ce dernier s'est déplacé, une indemnité de 111 Euros ou le remboursement des frais de déplacement s'ils sont supérieurs à cette somme, calculés par la voie routière la plus rapide sur la base de 2 Euros le Km (trajet aller retour).~~

*Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.*

*En cas de forfait déclaré moins de cinq jours avant la date du match, le club défaillant devra, en sus de l'amende versée à la LMF, prendre à sa charge, et à l'appréciation de la Commission d'organisation, les frais engagés par le club adverse, sur présentation des factures afférentes par ce dernier.*

**Date d'effet : Saison 2021/2022**

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous les modifications de l'article 6 ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1462	93,78%
2/B. Non	97	6,22%
Voté	1559	100,00%

Ces modifications sont votées à 93,78 % des voix.

\*\*\*\*\*

### ▲ Modifications du Règlement du Championnat R1 Féminin

#### ● Article 8 – Calendrier et horaires

Afin d'uniformiser les règlements des compétitions, nous vous proposons de préciser que les rencontres du CR 1 FEMININ se disputent le dimanche, étant précisé que cela étant déjà le cas dans les faits.

## Article 8 – Calendrier et horaires

[...]

### 2. Horaires

*Les rencontres se dérouleront le dimanche, sauf dérogation particulière accordée par la Commission d'Organisation aux clubs en faisant la demande en joignant l'accord de leur adversaire.*

L'heure des matches est fixée par la Ligue après proposition du club recevant, étant entendu qu'une rencontre ne pourra débuter avant 10 heures pour tout déplacement de plus de 100 km et avant 11 heures pour tout déplacement de plus de 150 km.

[...]

*Date d'effet : Saison 2021/2022*

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous les modifications de l'article 8 ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1574	99,43%
2/B. Non	9	0,57%
Voté	1583	100,00%

Cette modification est votée à 99,43 % des voix.

\*\*\*\*\*

## ▲ Modifications du Règlement du Championnat R1 Futsal

### ● Articles 3 et 3 Bis – Participation et obligations

Actuellement, les clubs participant au Championnat R1 Futsal ont l'obligation de participer à la Coupe Nationale Futsal. En cas de non-respect de cette obligation, aucune sanction n'était prévue à l'encontre des clubs fautifs.

Nous vous proposons ainsi d'ajouter une sanction dans ce cas de figure (amende).

#### Article 3 – Participation

1. Un club souhaitant s'engager doit être affilié à la F.F.F. au titre du Futsal.
2. Un club ne peut aligner qu'une seule équipe au sein du Championnat REGIONAL 1 Futsal.
3. ~~Les clubs participant en REGIONAL 1 Futsal ont l'obligation de participer à la Coupe Nationale de Futsal.~~

#### Article 3bis – Obligations

1. Les clubs disputant le Championnat R1 FUTSAL sont dans l'obligation :
  - d'engager une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.
  - *de participer à la Coupe Nationale Futsal.*
2. En cas d'inobservation des obligations prévues à l'alinéa 1, les clubs seront sanctionnés :
  - d'un retrait de 3 points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL *à défaut d'engagement d'une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.*
  - *d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF à défaut d'engagement en Coupe Nationale Futsal.*
  - d'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

*Date d'effet : Saison 2021/2022*

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous les modifications des articles 3 et 3bis ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1454	90,65%
2/B. Non	150	9,35%
Voté	1604	100,00%

Ces modifications sont votées à 90,65 % des voix.

\*\*\*\*\*

### ▲ Modifications du Règlement du Championnat Régional U 20

#### ● Préambule – Epreuve et licenciés

Suite à la détermination par le Comité de Direction du Championnat Régional U20 comme un championnat de Jeunes, une mise à jour des textes doit être effectuée.

Ainsi, la mention à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la F.F.F faisant référence aux Seniors, nous vous proposons de préciser que les joueurs U17 sont également soumis au respect des conditions médicales prévues par cet article pour participer en Championnat U20.

#### **Préambule**

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise pour la saison 2019-2020 les championnats suivants :

- Championnat U20 REGIONAL 1 (R1) composé de 12 clubs ;
- Championnat U20 REGIONAL 2 (R2) composé de 24 clubs répartis en 2 groupes de 12 clubs.

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organisera pour les saisons suivantes un championnat U20 REGIONAL (R) composé de 24 clubs.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

- U20
- U19
- U18
- U17, ~~sous réserve d'obtenir une autorisation médicale figurant sur la demande de licence,~~ conformément **dans les conditions médicales figurant** à l'article 73.2.a) des Règlements Généraux de la F.F.F. **Ces autorisations de surclassement figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».**

**Date d'effet : Saison 2021/2022**

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous la modification du préambule ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1599	100,00%
2/B. Non	0	0,00%
Voté	1599	100,00%

Cette modification est votée à 100 % des voix.

\*\*\*\*\*

### ▲ Modifications du Règlement du Permis de Conduire une équipe de Jeunes

## ● Articles 2 et 3 – Obligation de diplômes

Suite la détermination par le Comité de Direction du Championnat Régional U20 comme un championnat de Jeunes, nous vous proposons de rajouter cette catégorie dans le Règlement du Permis de Conduite une Equipe de Jeunes.

Il apparait également opportun d'ajuster le Règlement du Permis de Conduire une Equipe de Jeunes afin de respecter l'obligation d'encadrement prévue dans le règlement du Championnat Régionale U18F (article 6 du Règlement de la Compétition).

### **Article 2 – Obligation de Diplômes**

1. L'éducateur(trice) responsable devra être titulaire au minimum :

- Pour les catégories U20, U18 et U17 :
  - du diplôme animateur Sénior ou C.F.F 3 certifié.
- **Pour la catégorie U18F :**
  - **du diplôme C.F.F 3 certifié.**
- **Pour la catégorie U18 Futsal :**
  - **du module Futsal base attesté avant le 30 juin de la saison en cours, pour la saison 2021-2022**
  - **du module Futsal base certifié à compter de la saison 2022-2023**
- Pour la catégorie U16 :
  - du diplôme Initiateur 2 ou C.F.F.3 certifié.
- Pour les catégories U15 et U14 :
  - du diplôme C.F.F.2. certifié

[...]

### **Article 3 – Obtention du P.C.E.J.**

[...]

2. Dans le cas où l'éducateur(trice) désigné(e) ne pourrait pas suivre cette réunion, il(elle) devra participer à une journée complète d'une des formations suivantes :

- C.F.F.2 ou U.C 2 du B.M.F pour les catégories U14 et U15
- C.F.F.3 ou U.C 3 du B.M.F pour les catégories U16, U17, et U18, **U18 F et U20.**
- Module « Arbitrage » pour les trois catégories.
- Module « Santé- sécurité » pour les trois catégories.
- B.E.F pour les ~~cinq~~ **sept** catégories.

[...]

**Date d'effet : Saison 2021/2022**

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous la modification des articles 2 et 3 ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1485	96,74%
2/B. Non	50	3,26%
Voté	1535	100,00%

Ces modifications sont votées à 96,74 % des voix.

\*\*\*\*\*

### **▲ Modifications du Règlement du Challenge de la Sportivité**

## ● Article 2 – Mise à jour des catégories

Nous vous proposons, pour les championnats se déroulant sur plusieurs phases, de calculer le Challenge de la Sportivité à l'issue de la dernière phase du championnat et de prendre en compte l'ensemble des sanctions infligées tout au long de la saison.

## Article 2 – Champ d'application

1. Toutes les équipes participant aux championnats ci-après, organisés par la Ligue Méditerranée, concourent d'office à l'attribution du Challenge de la Sportivité décerné chaque saison au terme des compétitions :

- Régional 1 Féminin
- Régional 1 Féminin U18 (~~uniquement lors de la phase finale~~)
- **Régional U18 Futsal**
- Régional 1 et Régional 2 Senior
- Régional 1 et Régional 2 U14 (~~uniquement lors de la phase finale~~), U15, U16, U17, U18, U20
- Régional 1 Futsal 2.

2. Le Challenge de la Sportivité porte sur les sanctions (avertissements et suspensions) infligées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs inscrits sur la feuille de match lors de toutes les rencontres disputées des compétitions précitées, dans les conditions précisées à l'article 3.3 du présent règlement.

*Pour les championnats se déroulant sur plusieurs phases, le Challenge de la Sportivité est calculé à l'issue de la dernière phase du championnat et prend en compte l'ensemble des sanctions infligées au cours de chaque rencontre disputée lors de chaque phase de la compétition.*

Date d'effet : Saison 2021/2022

---

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous la modification de l'article 2 ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1574	100,00%
2/B. Non	0	0,00%
Voté	1574	100,00%

Cette modification est adoptée à 100 % des voix.

\*\*\*\*\*

### ▲ Création du Règlement du Championnat Régional U18 Futsal

Nous vous proposons, en vue du développement de la pratique Futsal au sein de notre territoire, de créer un championnat régional U18 FUTSAL, qui se fera sur candidature des clubs intéressés.

Nous vous soumettons les grands principes d'organisation de ce championnat.

#### **Grands principes proposés :**

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

- U18

- U17

- U16

Le Championnat Régional U18 FUTSAL est un championnat dit « ouvert ».

Le Championnat Régional U18 FUTSAL est championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature.

La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité directeur.

L'équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat U18 FUTSAL sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement



d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par la Commission d'Organisation

Le nombre de clubs retenus et participants à la compétition sera arrêté par le Jury d'entrée aux compétitions régionales en concertation avec la Commission d'organisation. Ce nombre de clubs retenus sera compris entre 9 et 24.

Les clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.

Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé et les clubs participant à un championnat national Futsal (D1 et D2 Futsal) sont automatiquement retenus pour participer au championnat, sous réserve de candidature de leur part.

Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :

- Le meilleur club appartenant à chaque District
- les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre arrêté de clubs participants, sans considération du District d'appartenance.

Chaque club retenu devra désigner un Responsable Sécurité et un Responsable Plateau, en charge de l'organisation des rencontres.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match est illimité conformément à l'article 170 des Règlements Généraux de la F.F.F et 64 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Le Championnat Régional U18 FUTSAL se dispute sur une phase unique et les clubs se rencontrent par matches aller et retour.

En fonction du nombre de clubs retenus, le Championnat Régional U18 FUTSAL sera composé d'une ou deux poules.

Le titre de champion de U18R FUTSAL sera attribué à l'équipe classée première du championnat (poule unique) ou à chaque équipe classée première de son groupe championnat à l'issue de la compétition.

Le classement se fait par addition des points tels que :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon volontaire de terrain : -1 point

Les rencontres se dérouleront le samedi. Les clubs s'affronteront sur un format de triangulaire au cours duquel chaque équipe affrontera une fois ses adversaires.

Une même installation sportive pourra recevoir plusieurs triangulaires au cours d'une même journée.

La durée des rencontres est de :

- 24 minutes divisées en deux périodes de 12 minutes, sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts en cas de présence des 3 équipes participants à la triangulaire
- 50 minutes divisées en deux périodes de 25 minutes, sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts en cas de présence des 2 équipes participants à la triangulaire

Le contrôle du temps de jeu est du ressort de l'arbitre.

Le temps de jeu cumulé d'une équipe ne peut excéder 50 minutes au cours d'une triangulaire

Un temps mort d'une minute par période est autorisé pour chaque équipe.

Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 5 minutes est observée.

L'éducateur responsable en charge de l'équipe s'engage à obtenir le module futsal attesté au 30 juin 2022. En cas de non-respect de cette obligation, le club en infraction ne pourra prétendre à participer au championnat lors de la saison suivant et sera pénalisé d'une amende de 200€.

Des Journées festives « OUTDOOR » seront mises en place par la Commission d'organisation.

La participation au Championnat Régional U18 FUTSAL et les résultats obtenus au cours de la saison 2021-2022 ne donne aucun droit à engagement pour la saison suivante.

**Date d'effet : Saison 2021/2022**

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous la création du Championnat Régional U18 FUTSAL ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1567	96,91%
2/B. Non	50	3,09%
Voté	1617	100,00%

Les grands principes du Règlement sont adoptés à 96,91 % des voix.

\*\*\*\*\*

### ▲ Réforme du Championnat Régional U18 Féminin

Nous vous proposons, en vue du développement et de la compétitivité du championnat régional U18F, de revoir son format et son organisation.

#### **Grands principes proposés :**

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise les championnats suivants :

- Championnat U18F REGIONAL 1 (R1) composé de 10 clubs ;
- Championnat U18F REGIONAL 2 (R2).

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes :

- U18 F
- U17 F
- U16 F

Le Championnat Régional U18F est un championnat dit « semi-ouvert ».

Pour la saison 2021-2022, les Championnats Régionaux U18F R1 et R2 sont des championnats ouverts à tout club désirant déposer une candidature.

Les 10 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction participeront au Championnat U18F R1.

Les autres clubs ayant candidaté, sous réserve du respect du critère d'éligibilité défini chaque saison par le Comité de Direction, participeront au Championnat U18F R2.

La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité directeur.

L'équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat U18 F sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par la Commission d'Organisation

**Le Championnat U18F R1** se dispute sur une phase unique et les clubs se rencontrent par matches aller et retour. Le titre de champion de R1 sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la compétition.

A l'issue du classement final de la saison du Championnat U18F R1 :

- l'équipe classée première, ou la meilleure équipe suivante si celle-ci ne peut accéder, participera à la phase d'accession du Championnat National U19 F.
- le club accédant au CNF U19 ne pourra engager une équipe en Championnat U18F R1

- les clubs classés aux deux dernières places seront relégués en Championnat U18F R2 et seront automatiquement engagés dans ladite compétition.
- L'équipe classée dernière est reléguée sans possibilité de repêchage.
- Au cas d'accession en CNF U19 du club représentant la Ligue lors de la phase d'accession, la place vacante sera comblée par le club désigné meilleur non-accédant du Championnat U18F R2 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Les 10 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U18F R1 sont :

- Les équipes rétrogradant du CNF U19. Pour tenir compte des rétrogradations du CNF U19 vers le Championnat U18F R1, des descentes supplémentaires en Championnat U18F R2 auront lieu afin de maintenir l'effectif du Championnat U18F R1 à 10 clubs.
- Les équipes U18F R1 n'ayant pas accédé au CNF U19 et n'ayant pas été classées aux deux dernières places du Championnat U18F R1
- Les équipes classées première de chaque poule du Championnat U18F R2
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 10 équipes issues du Championnat U18F R2 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

**Le Championnat U18F R2** se dispute en deux phases successives. Le titre de champion de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.

Phase 1 : les clubs sont répartis en plusieurs groupes composés en fonction du nombre d'engagements dans la compétition. Cette Phase de brassages se disputera en match aller uniquement ou aller-retour en fonction du nombre d'équipes.

Phase 2 : en fonction des résultats sportifs de la phase 1, 2 poules de Championnat U18F R2 seront composées.

En fonction du nombre de participants, des poules de U18F R3 pourront être créées lors de la Phase 2.

A l'issue du classement final de la phase finale du Championnat U18F R2 :

- les équipes classées première de chaque poule du Championnat U18F R2 accéderont en Championnat U18F R1 pour la saison suivante ;
- En cas d'empêchement pour un club d'accéder en Championnat U18F R1 en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au meilleur suivant dans le même groupe.

Lors de chaque saison, les engagements en Championnat U18F R2 seront libres, sous réserve du respect du critère d'éligibilité défini chaque saison par le Comité de Direction. Les clubs relégués du Championnat U18F R1 seront automatiquement admis dans le Championnat U18F R2.

**Date d'effet : Saison 2021/2022**

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous la création du Championnat Régional U18 Féminin ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1564	100,00%
2/B. Non	0	0,00%
Voté	1564	100,00%

Les grands principes du Règlement à 100 % des voix.

\*\*\*\*\*

▲ **Création de la Coupe de la Ligue Méditerranée U 14**

Nous vous proposons, en vue du développement de la pratique des jeunes, de créer une coupe régionale U14, pour les équipes participant au Championnat Régional U14G

Nous attirons votre attention sur le fait que deux erreurs se sont glissées dans le document transmis en amont de la présente Assemblée Générale, concernant les points suivants :

- les remplacements seront permanents ;
- il n'y aura pas de prolongation.

Par conséquent, le texte proposé ce jour a été modifié pour intégrer ces deux modifications.

## ● **Règlement**

### **DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DE LA LMF :**

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la LMF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet ...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la LMF.

### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT**

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise en catégorie U14 Masculin une Coupe de la Ligue Méditerranée U14 ouverte aux équipes évoluant en Championnat U14 Régional.

L'engagement de ces équipes s'effectue automatiquement et sans droit d'engagement.

### **ARTICLE 2 – TITRE ET CHALLENGE**

Un trophée est attribué à l'équipe vainqueur de la Coupe de la Ligue Méditerranée U14.

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION DES EQUIPES**

Les équipes seront composées de 14 joueurs maximum (soit 11 joueurs + 3 remplaçants).

### **ARTICLE 4 – QUALIFICATION DES JOUEURS**

1. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

2. Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

- U14
- U13 dans la limite de 3 pouvant être inscrits sur la feuille de match
- U15 F et U14 F conformément aux dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### **ARTICLE 5 – PARTICIPATION**

Un joueur ayant participé à la Coupe de la Ligue Méditerranée U14 pour un club ne pourra disputer cette épreuve pour un autre club en cas de changement de club au cours de la saison.

### **ARTICLE 6 – MUTATION**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à 4, dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F et 66 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

### **ARTICLE 7 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

Cette compétition a priorité sur les Coupes de district.

La Coupe de la Ligue Méditerranée U14 se dispute par élimination directe en cinq journées fixées au calendrier général comme suit : Les seizièmes, huitièmes, quarts de finales, demi-finales et la finale.

L'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral par la Commission d'Organisation.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DES RENCONTRES**

Les rencontres auront une durée de 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée.

#### **ARTICLE 9 – REMPLACEMENT**

Dans chaque équipe, trois joueurs remplaçants seront inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Les joueurs remplacés à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs y figurant sont réputés avoir participé à la rencontre.

Un joueur exclu du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacé.

#### **ARTICLE 10 – TERRAIN**

L'ensemble des matchs sera joué sur le terrain du premier club tiré à l'exception de la finale qui se jouera sur terrain neutre.

Le lieu de la finale sera déterminé par la Commission d'Organisation.

Les clubs disputant la Coupe de La Ligue U14 doivent disposer pleinement d'une installation classée au minimum en niveau 5.

Les installations sportives doivent être conformes au Règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.F.F. et doivent répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres de championnats figurant en annexe.

Les matches de ces épreuves se joueront obligatoirement, et sans dérogation possible, sur un terrain entièrement grillagé d'une hauteur de 2,20m avec un couloir d'accès des vestiaires au terrain de jeu, également grillagé.

Une zone technique doit être tracée suivant les normes réglementaires et un jeu de panneaux de remplacement de joueurs doit être mis à la disposition du délégué. A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation, est infligée au club fautif.

#### **ARTICLE 11 – CALENDRIER**

Les rencontres se dérouleront aux dates du calendrier fixées par la Commission d'Organisation.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le samedi entre 14h00 et 18h00, sauf dérogation particulière accordée par la Commission d'Organisation aux clubs en faisant la demande en joignant l'accord de leur adversaire.

Une fois la date, le terrain et l'heure transmis par le club recevant, après validation par la Commission d'Organisation, aucune demande de modification ne sera prise en compte avant le match.

Si par suite de la carence du club visité la rencontre ne peut avoir lieu, une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match sera prononcée par la Commission d'Organisation.

Tout match remis est susceptible d'être fixé un mercredi soir.

Dans le cas où une équipe aurait à disputer, à l'une des dates prévues au calendrier de Coupe de la Ligue U14, un match de Championnat Régional, la rencontre de Coupe de la Ligue sera reportée, laissant la priorité aux rencontres de Championnats Régionaux.

#### **ARTICLE 12 – SANCTIONS**

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

#### **ARTICLE 13 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES EQUIPES**

##### **1. Numéro des joueurs**

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum.

##### **2. Couleurs des équipes**

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent (hauteur du col à la ceinture, largeur 5cm). Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm et d'une couleur opposée au maillot.

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion le club visiteur devra choisir une autre couleur.

Pour parer à toute éventualité - et notamment à la demande de l'arbitre - les clubs visités doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots sans publicité numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs, ils doivent, en conséquence être revêtus obligatoirement et exclusivement des maillots d'une couleur jaune, rouge, verte, blanche ou bleu roi, différente de leurs coéquipiers et adversaires. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leur équipement en cours de saison.

Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

#### **ARTICLE 14 – BALLONS**

L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

Le club défaillant est passible d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

#### **ARTICLE 15 – FEUILLE DE MATCH**

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LMF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

## **ARTICLE 16 – FORFAIT**

Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

En cas de forfait déclaré moins de cinq jours avant la date du match, le club défaillant devra, en sus de l'amende versée à la LMF, prendre à sa charge, et à l'appréciation de la Commission d'organisation, les frais engagés par le club adverse, sur présentation des factures afférentes par ce dernier.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

Dans cette hypothèse, le club défaillant prendra à sa charge les frais éventuels des Officiels. En cas d'absence des deux équipes, ces frais seront partagés équitablement par les clubs.

La C.R. des Activités Sportives est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

## **ARTICLE 17 – ARBITRES**

### **1. Désignations**

Les arbitres et les arbitres assistants sont désignés par la Commission Régionale des Arbitres (C.R.A.).

### **2. Absence**

En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, la partie sera dirigée par l'un des arbitres assistants, après accord. Si les arbitres assistants ne sont pas officiels et si un arbitre officiel n'appartenant pas à l'un des deux clubs en présence ou à un club compétiteur du même groupe, est présent dans l'enceinte du stade, il sera fait appel au concours de ce dernier. A défaut d'arbitre officiel, chaque club présentera un arbitre bénévole et il sera procédé au tirage au sort.

L'arbitre désigné sera considéré comme arbitre officiel de la rencontre.

Au cas ou en cours de partie, l'un des arbitres serait malade ou victime d'un accident et ne pourrait continuer à assumer sa tâche, il sera remplacé dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence de l'arbitre officiel avant le coup d'envoi.

### **3. Contrôle des installations**

Les arbitres doivent visiter le terrain de jeu avant la rencontre et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

## **ARTICLE 18 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS**

Pour l'ensemble des rencontres, à l'exception de la finale, les frais des Officiels seront réglés par le club recevant le jour du match.

En cas d'inobservation du remboursement des indemnités et des frais de déplacement des Officiels par le club recevant, le ou les clubs défaillants seront pénalisés d'une majoration de 10% sur le montant de la somme à verser, ainsi que d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.

A la fin de la saison, la moyenne des frais des Officiels supportés par les clubs est calculée. Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne versent le complément à la caisse de péréquation des frais des

Officiels. Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent de la dépense.

Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés sont supportés intégralement par le demandeur. Lorsque la désignation d'un délégué supplémentaire sera décidée par une Commission Régionale, les frais engendrés seront supportés par la LMF.

#### **ARTICLE 19 – APPELS**

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue qui juge en second ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

#### **ARTICLE 20 – CAS NON-PREVUS**

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

***Date d'effet : Saison 2021/2022***

S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Approuvez-vous la création de la Coupe de la Ligue Méditerranée U14 G ? Tapez 1 si vous êtes POUR, tapez 2, si vous êtes CONTRE.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Oui	1513	95,16%
2/B. Non	77	4,84%
Voté	1590	100,00%

Le Règlement est adopté à 95,16% des voix.

La présentation des textes est terminée.

\*\*\*\*\*

## **VII. ELECTIONS**

Pour vous présenter les deux élections à venir et faire procéder aux votes, je donne la parole à Raphaël BOUTIN, Directeur Général de la LMF.

Raphaël BOUTIN, Directeur Général de la LMF :

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis très heureux de vous retrouver en présentiel.

Je précise que la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales, représentée aujourd'hui par son Président, Me Xavier TORBIERO, a validé les candidatures aux différentes élections de ce jour lors de sa réunion du 28 mai 2021.

Nous allons débiter par l'élection de la délégation de la LMF aux Assemblées Fédérales.

Pour rappel, cette délégation est composée du Président de la Ligue, de la Présidente Déléguée, des Présidents de Districts et du délégué représentant les clubs nationaux. Ces derniers sont élus pour 4 ans.



La délégation de la LMF comprend également 2 délégués supplémentaires (1 par tranche de 50.000 licenciés) qui eux sont élus pour une seule saison. Ce sont eux que vous devez élire aujourd'hui.

Je précise qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, ce qui limite le suspense.

### **1 – Election des délégués aux Assemblées Fédérales**

Sont candidats au titre des délégués supplémentaires par tranche de 50.000 licenciés :

- M. Noël MANNINO en qualité de titulaire et M. Philippe DI MARCO en qualité de suppléant.

Je vous propose de passer au vote.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Pour	1612	99,26%
2/B. Contre	12	0,74%
Voté	1624	100,00%

MM. Noël MANNINO et Philippe DI MARCO sont élus avec 99,26 % des voix.

- M. Mathieu SAVY en qualité de titulaire et M. Vincent CASERTA en qualité de suppléant.

Je vous propose de passer au vote.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Pour	1562	96,18%
2/B. Contre	62	3,82%
Voté	1624	100,00%

MM. Mathieu SAVY et Vincent CASERATA sont élus avec 96,18 % de voix.

### **2 – Election partielle au Comité de Direction de la LMF**

Un poste est vacant au Comité de Direction à ce jour.

L'article 13.3 des Statuts de la Ligue dispose « *qu'en cas de vacance d'un siège, le Président de la LMF propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale* ».

Le Président vous propose donc aujourd'hui la candidature de M. Mourath NDAW.

Je vous propose de passer au vote.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Réponse	Voté	Pourcentage
1/A. Pour	1596	100,00%
2/B. Contre	0	0,00%
Voté	1596	100,00%

M. Mourath NDAW est élu avec 100 % des voix.

## **VIII. INTERVENTION DU DIRECTEUR TECHNIQUE REGIONAL**

M. Noël MANNINO, Secrétaire Général et Vice-président de la LMF

Je cède la parole à notre Directeur Technique Régional, Laurent MOURET.

Laurent MOURET, Directeur Technique Régional

L'intervention de la DTR portera sur le football des enfants, appelé aussi foot animation, ou foot éducatif. L'objet de cette intervention est d'interpeller l'ensemble des acteurs du football Méditerranéen ici présents, comme les Clubs, les Districts et la Ligue de l'importance de se mobiliser pour améliorer la pratique de ces jeunes.

Après avoir consacré du temps au foot des adolescents et à la réforme des championnats, il faut se consacrer au football des U6 aux U13. L'ensemble de l'ETR va se mobiliser pour fixer des objectifs précis et se donner les moyens de les atteindre. Cela passera par le soutien de tous, car les enfants doivent être au centre du projet des clubs : c'est le gage de pérennité et d'avenir.

Un rappel du projet technique régional est fait afin de démontrer le sens des actions menées dans l'intérêt des pratiquants (joueurs et arbitres) en perfectionnant les entraîneurs, dirigeants, en structurant les clubs, et en discutant et expérimentant diverses offres de pratique.

Quelques chiffres : le foot des petits de U16 à U13 représente 37% des pratiquants et 28% des pratiquantes. Ces catégories constituent 4386 équipes dans la Ligue ! Le côté inquiétant est que 67% des joueurs U9 de la saison dernière ont repris une licence, et 59% des joueuses U9... même si c'est une année COVID, il faut s'inquiéter de ce faible taux de fidélisation.

Un rappel est fait sur quelques principes du football éducatif français des U6 aux U13 :

- Une évolution de la pratique : du 3x3 en U6, au 4x4, puis 5x5 en U8-U9, au 8x8 des U10 aux U13. C'est cette diversité de pratique qui enrichit les joueurs leur permettant de progresser en touchant beaucoup de ballon.

Une réflexion et des expérimentations nationales vont être menées dès la saison prochaine pour le football des U13. Mais attention, beaucoup de joueurs ne sont pas prêts à jouer à 11 lorsqu'ils sont U13 (distances de passes, espace spatio-temporel moins « formateur » ...).

- Un apprentissage progressif de la compétition : compétition sur 1 match ou 1 atelier technique, compétition sur 1 plateau, compétition sur 1 après-midi, compétition sur 1 phase... La compétition fait partie du football, mais la défaite est formatrice !
- Un effort important de la Ligue notamment est fait sur la formation de l'encadrement de ces publics puisque des bons de formation sont attribués en plus de ceux de la FFF...

Enfin, quelques phrases du football idéal, rêvé, ou d'objectifs à fixer pour les prochaines années sont présentées :

- Le carton vert doit être appliqué (outil éducatif pour faire évoluer les mentalités) !
- Le temps égal pour tous les joueurs (règlement existant) doit être réellement appliqué !
- Le climat sur les plateaux doit être festif et convivial.
- Les plateaux débutants doivent être modernisés, bien encadrés et attractifs.
- Les plateaux débutants ont des vrais buts pour aider les enfants à avoir des repères.

Car il est aujourd'hui compris que pour apprendre et pour faire progresser les joueurs, c'est un climat de bienveillance et de droit à l'erreur qu'il faut développer autour des terrains !

## IX. SIGNATURE DU PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DU SPORT ADAPTE

M. Noël MANNINO, Secrétaire Général et Vice-président de la LMF

Pour évoquer le partenariat avec la Ligue Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur du Sport Adapté, j'invite son Président, Monsieur DESENS, à rejoindre le Président Eric BORGHINI.

M. Eric BORGHINI, Président de la LMF

Nous avons annoncé vouloir travailler en collaboration avec la Ligue de Sport Adapté après des expériences réussies lors de notre premier mandat.

C'est chose faite avec le renouvellement de notre convention de partenariat et la création d'une Commission Régionale Mixte.

Notre leitmotiv est de nous adresser à tous les publics, sans laisser personne de côté. Le football doit être accessible à tous et pour tous, c'est l'objet de cette convention.

Le sport est l'école de la vie, il est source de bien être, d'épanouissement et nous nous engageons à ce qu'il soit accessible, sur notre territoire à toutes et tous sans aucune forme de discrimination.

Nous mettrons en place des événements conjoints et nous organiserons également des formations d'éducateurs.

Le foot doit être présent et répondre aux attentes de tous les publics d'autant plus avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 qui arriveront vite, et pour lesquels la région sera terre d'accueil.

Avant de signer officiellement cette convention, je cède la parole à mon homologue, Monsieur Jean-Georges DESENS, Président de la Ligue du Sport Adapté.

#### M. Jean Georges DESENS, Président de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur du Sport Adapté

Bonjour à tous,

Le Sport Adapté, c'est quoi ? ce sont des déficients mentaux, des déficients psychiques, ce sont des personnes qui ont besoin d'aide et dont le sort est vraiment capital.

Notre partenariat dure depuis 2016 et il est très important. Il nous a permis en 2019 d'être champion de France de Sport Adapté.

Vous nous avez aidés financièrement au niveau des formations, des techniciens, des arbitres, des personnes officielles. Votre aide est vraiment capitale. Mais, le plus important, je pense, c'est votre sensibilité au handicap.

En quelques mots, comment fonctionne le sport adapté ? Un club de sport adapté, c'est avant tout du sport loisir, aussi du sport en compétition mais ce n'est pas le point important ; on fait du loisir tout simplement. Je suis un nouveau Président à la Ligue du Sport Adapté et nos axes principaux sont de développer le partenariat avec nos Départements ; jusqu'à présent, nos Départements étaient un peu esseulés. Pierre a eu la bonne idée de dire que cette convention pourrait être signée au niveau de chaque département. J'ai réactualisé le Conseil des Présidents Départementaux, donc on travaille tous ensemble, main dans la main.

Le 2<sup>ème</sup> point important, c'est le sport adapté jeunes que nous allons développer. Tout ce qui a été dit sur le comportement des jeunes au niveau du renouvellement du sport, de la démotivation au niveau de la compétition des ados, etc... Il est très important d'écouter et d'être à l'écoute de ces nouveaux jeunes. Et, un point que me tient à cœur, je m'adresse à Véronique, c'est le sport féminin. J'aimerais, au niveau de ma Ligue, développer le sport football féminin.

Nous avons décidé, deux fois par an, de se retrouver, de travailler avec un ordre du jour très précis, qui peut être le sport féminin, le développement du sport pour les jeunes..., tous ces points importants.

Je découvre une Ligue qui m'étonne vraiment. La LMF est une Ligue exceptionnelle et cette convention est également une convention exceptionnelle. Je crois que d'autres sports pourraient s'en inspirer. Elle est assez unique et j'espère que l'on aura les moyens d'en parler, de la médiatiser parce que ceux qui la liront pourront s'en énerger.

J'aimerais que vous applaudissiez votre Président car cette convention est pour nous, pour nos jeunes, très importante et capitale. Je vous en remercie.

#### M. Eric BORGHINI, Président de la LMF

Merci mon Cher Président des mots que vous avez tenus à l'endroit de la LMF et de son Président.

Vous avez bien voulu dire que nous étions une Ligue exceptionnelle, ce propos sera rapporté et amplifié. Je pense que les personnes présentes, notamment les élus nationaux, se chargeront de transmettre ce

message. Quant à la médiatisation, la Presse est présente dans la salle, donc j'espère que dans leur compte-rendu, il y aura un petit clin d'œil appuyé sur cette convention et sur notre collaboration.

Nous allons à présent signer le document.

Merci Cher Président.

## X. SIGNATURE DU PARTENARIAT LMF / EKINSPORT

M. Noël MANNINO, Secrétaire Général et Vice-président de la LMF

Notre Président va évoquer le renouvellement de notre partenariat avec EKINSPORT.

M. Eric BORGHINI, Président de la LMF

Nous n'avons pas pour habitude de faire des signatures officielles en Assemblée Générale, mais le renouvellement de notre partenariat avec la société EKINSPORT revêt une importance particulière.

D'abord, parce qu'EKINSPORT a été l'un des premiers à rejoindre notre Club des Partenaires, lancé en 2017, et aujourd'hui constitué de 27 partenaires et mécènes.

Ensuite, parce qu'EKINSPORT nous a démontré tout son sérieux et son savoir-faire en nous accompagnant dans nos différents projets.

Enfin, parce que ce nouveau partenariat bénéficiera non seulement aux actions de la Ligue, et notamment aux opérations de détections et de sélections de jeunes, avec une dotation annuelle en équipements d'un montant total de 29.500 € TTC, mais également à tous les licenciés de la Ligue.

Chaque licencié bénéficiera de 15% de réduction dans les magasins Nike Store de Marseille, Cagnes-sur-Mer et Monaco sur présentation de leur attestation de licence, et de 30% de réduction à l'occasion de 4 opérations de ventes spéciales par an.

Ce nouveau partenariat est conclu pour la durée du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2024.

J'invite un représentant d'EKINSPORT à venir me rejoindre pour vous dire quelques mots et signer avec moi la convention.

Je remercie les équipes d'EKINSPORT qui resteront après nos travaux pour tenir le stand de présentation de produits.

EKINSPORT

Bonjour à tous,

Nous sommes très fiers chez EKINSPORT de renouveler le partenariat avec la LMF. On va pouvoir mettre de nombreuses actions en place car en raison de la crise sanitaire, pas grand-chose n'a pu être fait. Dans vos dotations que vous avez récupérées aujourd'hui, vous allez déjà trouver des cartes de réduction sur les chaussures Nike, des événements vont être mis en place la saison prochaine en partenariat avec la Ligue et nous réitérons notre fierté de ce renouvellement de partenariat.

Merci à tous.

## XI. PRESENTATION DU PROJET CAMPUS

M. Noël MANNINO, Secrétaire Général et Vice-président de la LMF

Notre Président va maintenant vous présenter un état d'avancement du projet CAMPUS.

M. Eric BORGHINI, Président de la LMF

Lors de notre dernière Assemblée Générale, je vous ai présenté ce projet qui, je l'ai dit, est le plus structurant de l'histoire de notre Ligue.

Il ne s'agit pas d'un projet fantasque ou d'une lubie, mais d'une nécessité immédiate pour le football méditerranéen :

- Une nécessité pour notre Pôle Espoirs masculins, dont les conditions d'hébergement et d'entraînement sont dégradées ;
- Une nécessité pour pouvoir enfin ouvrir un Pôle Espoirs féminin ;
- Une nécessité pour notre IR2F qui a déménagé deux fois en 3 ans et n'offre pas les conditions d'apprentissage optimales à nos stagiaires ;
- Une nécessité pour nos sélections régionales ;
- Mais aussi une nécessité pour changer en profondeur notre modèle économique, au bénéfice des clubs.

D'aucuns pourraient penser que dans le contexte actuel, ce projet devrait être abandonné. Moi je pense qu'il est de notre devoir de dirigeants du football d'imaginer le football de demain, de construire l'avenir de notre Ligue et de nos clubs, et de se doter des outils et des ressources qui nous permettrons de faire face en cas de nouvelle crise.

C'est pourquoi non seulement nous continuons à travailler sur ce projet, mais même mieux : nous accélérons !

Je tiens donc à vous faire un état de l'avancement de nos travaux, comme je le ferai désormais lors de chaque Assemblée Générale.

En premier lieu, pour réaliser un tel projet, il faut un foncier. Un site a été trouvé sur la Commune de Ventabren, et nous finalisons actuellement les négociations avec les différents propriétaires.

Ce que je peux vous dire, c'est que pour les 8,2 hectares de foncier identifiés, l'enveloppe globale pour l'acquisition des terrains est estimée aux alentours de 3 millions d'€uros, soit moins de 40€/m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle dans la proximité immédiate d'Aix-en-Provence, surtout lorsque l'on sait que le siège actuel de la Ligue est estimé aujourd'hui entre 3,5 et 4 millions d'€uros !

En second lieu, depuis que nous avons identifié le foncier, nous avons constitué une équipe projet, autour de la société REDMAN qui nous accompagne depuis 3 ans, pour lever l'ensemble des risques liés à ce projet (*saluer Rémi LAGARRIGUE*) :

- **Le risque administratif** : nous devons faire modifier le PLU et les documents d'urbanismes pour réaliser notre projet sur le foncier cible. Ce processus est en cours, avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- **Le risque hydraulique** : le site se trouvant en aval d'une importante zone de ruissèlement, incluant un risque d'inondation par forte pluie, il nous fallait trouver des solutions techniques pour lever ce risque. C'est chose faite !

- **Le risque environnemental** : Le site est situé dans une Zone Protégée Natura 2000. Les derniers relevés faune et flore sont en cours ;

- **Le risque santé** : Le site est situé à proximité de l'A8 et de l'Aqueduc TGV, et accueillera des publics sensibles. Ce risque a également été levé par l'ARS compte tenu de la distance suffisante entre les infrastructures citées et le Campus.

- **Le risque financier** : c'est un sujet que nous appréhendons avec toutes les précautions nécessaires, et sur lequel nous travaillons avec des experts-comptables et des avocats fiscalistes, car nous n'avons pas le droit à l'erreur. Le chiffrage de l'investissement globale est en cours, tout comme les budgets prévisionnels d'exploitations. Ce projet ne pourra être réalisé qu'avec un collège de subventions.

Notre objectif est de lever l'ensemble de ces risques d'ici fin septembre 2021.

Une fois que cela sera fait, nous vous ferons une présentation détaillée du projet accompagnée du plan de financement, qui sera suivie d'un vote en Assemblée Générale Extraordinaire pour que vous décidiez ou non de la poursuite du projet.

Ce vote aura lieu très probablement lors de l'AG de décembre prochain.

En dernier lieu, nous avons quasiment terminé la phase programmatique du projet, ce qui a permis à notre architecte de réaliser les premières esquisses du CAMPUS.

Vous aurez ainsi le plaisir dans quelques minutes, dès la fin de cette Assemblée Générale, de découvrir ce futur campus grâce à une visite virtuelle d'une réalité saisissante...

Je tiens à remercier notre architecte, Martin BOITEAU, qui a réussi un travail remarquable en un temps record.

Merci de votre attention.

## XII. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT DE LA LMF

Mesdames, Messieurs,  
Mes Chers Amis,

Nous avons eu une Assemblée Générale menée au pas de charge qui aura démontré la grande unité de tout le football méditerranéen par les votes qui ont été acquis avec des pourcentages records, par la qualité des interventions, des présentations qui vous ont été faites. Et, avec cette volonté permanente et affichée de transparence que nous avons à l'égard des clubs. Transparence qui est la fille du respect, c'est parce que nous vous respectons que nous sommes avec vous transparents et que nous ne vous cachons rien.

Donc, je suis très heureux que pour cette reprise, après 18 mois d'absence, nous ayons pu faire une Assemblée Générale de qualité, en présentiel, et vous en remercie.

Nous allons maintenant partager le pain et le sel juste à côté, sur les pelouses de la Ligue. Vous aurez également la possibilité d'avoir des animations, avec une séance de golf foot. Je vais également procéder à une remise de médailles Fédérales et Véronique LAINE procèdera à une remise de médailles Ligue.

Ensuite, pour ceux qui le souhaitent, nous pourrons visionner le match FRANCE / HONGRIE, en espérant naturellement que la France se qualifie pour les 1/8<sup>ème</sup> de finale de cet EURO. Je rappelle que le budget prévisionnel de la F.F.F. a été construit avec une hypothèse de la France en ¼ de finale. J'espère que nous dépasserons les ¼ de finale, j'espère que nous irons jusqu'au bout de la compétition, ce qui sera très bon pour les finances de la F.F.F., et donc très bon pour les finances du football amateur. En effet, le Président Noël LE GRAET, que je salue, a décidé que l'argent de la F.F.F., près de 32 millions d'euros, si l'on va jusqu'au bout, sera affecté au football amateur.

Voilà Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

\*\*\*\*\*

***La séance est levée à 12 heures 30***

\*\*\*\*\*

**Eric BORGHINI**  
**Président de séance**

**Noël MANNINO**  
**Secrétaire de séance**



# **REGLEMENT FINANCIER DE LA LMF**

***ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUIN 2021***

## **TITRE I – REPARTITION DES COMPETENCES EN MATIERE FINANCIERE ET COMPTABLE**

### **Article 1 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale oriente, adopte et contrôle la politique générale de la Ligue.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière de la Ligue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos au 30 juin et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle désigne pour six ans un Commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 12.4 des Statuts, elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

La gestion courante concerne les actes liés à l'exploitation habituelle de l'activité.

Sont considérés, notamment, comme des emprunts n'excédant pas la gestion courante :

- Tous les modes de financement nécessaires pour couvrir les besoins en investissements récurrents nécessaires à l'exploitation (immobilisations d'utilisation courante telles que par exemple les photocopieurs, les agencements, les travaux d'entretien et de réfection, les véhicules...);
- Tout emprunt d'une durée inférieure à 5 ans souscrit au vu de financer des investissements.

### **Article 2 : Le Comité de Direction**

Le Comité de Direction détient les pouvoirs de direction et assure l'administration de la Ligue.

Il suit l'exécution du budget. A ce titre, le Comité de Direction :

- Arrête le budget préalablement à l'Assemblée Générale convoquée en vue de voter celui-ci ;
- Est informé régulièrement par le Trésorier Général et préalablement aux Assemblées Générales des écarts constatés entre les prévisions effectuées et la réalisation du budget ;
- Entend notamment les rapports de l'Expert-comptable et du Commissaire aux comptes préalablement à l'arrêté des comptes ;
- Arrête les comptes de l'exercice clos et les fait transmettre, accompagnés du rapport de gestion du Trésorier Général, du rapport du Commissaire aux comptes, aux membres de l'Assemblée Générale au moins 15 jours avant sa tenue ;
- Est compétent pour traiter les problèmes relevant du contrôle économique de la Ligue.

Par ailleurs, le Comité de Direction :

- Approuve préalablement les conventions réglementées dans les conditions de l'article 19 du présent règlement ;
- Délègue au Trésorier Général la gestion de la trésorerie et des paiements ;
- Statue sur les délégations de signature accordées dans le cadre des contrats et des paiements.

Le Comité de Direction délègue au Directeur Général :

- La mise en place et le contrôle des procédures de contrôle interne ;
- L'administration générale de la LMF.

### **Article 3 : Le Président**

Le Président ordonnance les dépenses. Il délègue cette fonction au Directeur Général qui est lui-même assisté dans cette tâche par les services de la Ligue.

Il délègue au Trésorier Général, ou à tout autre membre du Comité de Direction, les opérations de règlements ou d'encaissements, sous quelque forme que ce soit.

Avec l'autorisation du Comité de Direction, le Président a seul qualité pour transiger.

Il informe le Commissaire aux comptes de toutes les conventions réglementées dans les conditions de l'article 19 du présent règlement.

En cas de difficultés dans l'arrêté des comptes, dans l'arrêté du budget et en matière de contrôle interne, le Président est habilité à recevoir toute explication du Commissaire aux comptes. En cas de difficultés



persistantes (désaccord entre le Trésorier Général et le Directeur Général, remarques du Commissaire aux comptes...), le Président convoque un Comité de Direction auquel assistent éventuellement le Commissaire aux comptes.

#### **Article 4 : Le Trésorier Général**

Le Trésorier Général est garant de l'utilisation des moyens de paiement, de la gestion de la trésorerie et des placements de la Ligue, assisté à ce titre par les services compétents.

Il reçoit délégation du Comité de Direction pour élaborer le budget et assurer le contrôle budgétaire.

Les comptes annuels lui sont présentés par le Directeur Général préalablement à leur arrêté par le Comité de Direction. Sur ce thème, le Trésorier Général peut demander toute information complémentaire au Commissaire aux Comptes.

Le Trésorier Général rédige le rapport de gestion. Il transmet aux membres du Comité de Direction le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion.

Le Trésorier Général présente le rapport de gestion et les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

Il présente au Comité de Direction qui est en charge de l'arrêté du budget et de l'arrêté des comptes annuels, le suivi des écarts entre le budget et le réalisé.

Il répond à toute demande d'information du Comité de Direction à ce sujet, il propose toute mesure éventuelle en vue de réduire les écarts constatés.

#### **Article 5 : Le Directeur Général**

Le Directeur Général administre la Ligue. Il reçoit délégation du Président pour ordonnancer les dépenses dans les limites du budget voté.

Il est responsable de l'élaboration des comptes annuels et des situations intermédiaires. Il est garant de la mise en place des procédures de contrôle interne.

Le Directeur Général assume la gestion du personnel en respectant le budget préparé en concertation avec le Trésorier Général et voté par l'Assemblée Générale.

A ce titre, il dirige l'ensemble du personnel de la LMF. Il a tout pouvoir pour embaucher, licencier, et définir la politique salariale.

La politique de gestion du personnel (point sur les départs, les créations de poste, etc.) est arrêtée avant le début de chaque exercice comptable, en concertation avec le Président, le Président Délégué, le Trésorier Général et le Secrétaire Général.

## **TITRE II. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA LIGUE**

Pour l'application du présent titre, le Président, le Trésorier Général, les autres membres du Comité de Direction et le Directeur Général constituent collectivement les organes dirigeants de la LMF.

Par extension, les obligations mentionnées ci-après s'imposent à tout élu de la LMF ou à tout membre de l'administration régionale qui, directement ou indirectement, prend une décision ou effectue un acte de gestion ayant des conséquences financières pour la Ligue.

#### **Article 6 : Obligations générales**

En raison des responsabilités qu'ils exercent et des décisions qu'ils prennent, les organes dirigeants de la LMF s'obligent à exercer leur fonction dans le respect de règles d'intégrité, d'éthique et d'indépendance.

Dans le cadre de cette fonction, chacun d'eux s'engage à :

- Agir, en toute circonstance, dans le seul intérêt social de la LMF ;
- Maintenir son indépendance de jugement et de décision ;
- Rejeter toute pression, directe ou indirecte ;
- Eviter l'exercice au sein de la Ligue de tout pouvoir discrétionnaire ;
- Favoriser le bon fonctionnement des processus internes de contrôle.

### **Article 7 : Conformité avec les lois et règlements, erreurs et fraudes**

Les organes dirigeants de la Ligue sont tenus de s'assurer que celle-ci respecte en permanence les textes légaux et réglementaires, ainsi que ses propres textes statutaires.

Ils sont responsables des mesures de sauvegarde des actifs, de la conception et de la mise en œuvre des systèmes comptables et de contrôle interne destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes et à évaluer les passifs.

### **Article 8 : Tenue de la comptabilité et préparation des comptes**

Conformément aux dispositions du Code du Commerce, les organes dirigeants de la Ligue sont responsables de la bonne tenue des livres comptables et de la préparation de comptes réguliers et sincères, donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la LMF à la fin de l'exercice.

Les comptes annuels doivent être arrêtés conformément aux dispositions légales.

Les organes dirigeants de la Ligue sont tenus de mettre à la disposition du Commissaire aux Comptes tous les documents comptables et, de manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

### **Article 9 : Opérations de banque**

Conformément aux dispositions de l'article L511-5 du Code monétaire et financier, la LMF s'interdit d'effectuer des opérations de banque, telles que des prêts ou cautionnements, à titre habituel.

Elle peut toutefois, dans des cas très exceptionnels, conformément aux dispositions de l'article L511-6 dudit Code, consentir des prêts au personnel en vue de l'acquisition d'une habitation principale ou de façon exceptionnelle suite à un événement majeur entraînant un préjudice financier important non totalement couvert par une compagnie d'assurance (vol, incendie, etc...).

## **TITRE III. PROCEDURES DE CONTROLE EN VIGUEUR AU SEIN DE LA LIGUE**

### **SECTION I - LE CONTROLE INTERNE**

#### **Article 10 : Objectifs du contrôle interne**

Un dispositif permanent et préventif de contrôle interne est mis en place au sein de la LMF. Il se définit comme l'ensemble des procédures que la Ligue (instances élues et services de l'administration régionale) applique, sous sa responsabilité, pour obtenir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- La conformité de ses décisions aux lois et règlements en vigueur ;
- La protection de son patrimoine et de ses ressources ;
- L'efficacité de sa gestion opérationnelle ;
- La fiabilité et la sincérité des informations qu'elle produit ;
- La prévention des erreurs de gestion et des fraudes.

Une organisation cohérente des services de la LMF, assurant une répartition claire des fonctions et l'exercice de responsabilités déléguées aux niveaux appropriés, contribue au premier chef à l'efficacité et à la qualité du contrôle interne.

#### **Article 11 : Elaboration du budget**

Le budget prévisionnel d'un exercice est établi sous l'autorité du Trésorier Général et du Directeur Général. Il s'inscrit dans le cadre du plan d'actions et des grands équilibres budgétaires définis par le Comité de Direction.

Les propositions de budget, après avoir été élaborées par les directeurs de chacune des activités régionales, tant en ce qui concerne l'exploitation que les investissements, sont analysées et arbitrées par le Trésorier Général et le Directeur Général.

Le projet de budget est ensuite présenté par le Trésorier Général au Comité de Direction qui y apporte les amendements qu'il juge utiles.

Il doit ensuite être approuvé par l'Assemblée Générale.

En cours d'exercice, une révision budgétaire est réalisée régulièrement, afin d'anticiper les écarts par rapport au budget voté et, le cas échéant, permettre au Trésorier Général de proposer au Comité de Direction toutes actions correctrices.

#### **Article 12 : Contrôle des règles d'engagement des dépenses**

Chaque service ordonnance les dépenses courantes en fonction du budget qui lui a été alloué sur délégation du Directeur Général et en fonction de la procédure d'autorisation d'engagement de dépenses, définie par le Comité de Direction.

Les dépenses non prévues au budget seront soumises à l'autorisation du Directeur Général ou du Président jusqu'à un plafond défini par décision du Comité de Direction. Au-delà de ce montant, l'autorisation du Comité de Direction est requise.

#### **Article 13 : Conformité au budget des décisions de Comité de Direction**

Le Président et le Trésorier Général veillent à ce que les décisions inscrites à l'ordre du jour du Comité de Direction soient conformes au budget voté par l'Assemblée Générale.

Par principe, il n'est pas inscrit à l'ordre du jour de décision ou de mesure qui entraîne une dépense nouvelle non budgétée ou non compensée par l'abandon d'une dépense budgétée de montant équivalent.

Lorsque, pour une raison motivée, il est proposé de déroger à ce principe, la conséquence sur l'équilibre des comptes de la Ligue en est clairement exposée au Comité de Direction.

Afin de favoriser le respect de ces dispositions, tout projet de décision susceptible d'avoir une conséquence budgétaire directe ou indirecte est obligatoirement accompagné d'un visa du Trésorier Général et du Directeur Général.

#### **Article 14 : Règles d'approbation et de signature des contrats**

Dans la limite d'un montant maximum fixé par le Comité de Direction, le Président ou le Directeur Général sont autorisés à signer, sans formalité particulière, les contrats ou engagements à valeur contractuelle nécessaires au fonctionnement régulier de la LMF.

Au-delà de ce seuil, la signature ne peut intervenir qu'après autorisation donnée par le Comité de Direction dans les conditions suivantes :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour du Comité de Direction ;
- Le projet de contrat est communiqué préalablement aux membres du Comité de Direction, accompagné de l'avis écrit des services de la Ligue en charge des finances et des affaires juridiques, ainsi que de l'avis des services de la Ligue en charge du marketing dans le cas des contrats de sponsoring ;
- La décision du Comité de Direction est portée au procès-verbal.

En cas de force majeure ou d'urgence dûment motivée, le Président peut signer sans l'autorisation préalable du Comité de Direction, à la double condition qu'il en informe simultanément par écrit les membres du Comité de Direction et que le Comité de Direction soit saisi, pour confirmation, au cours de sa réunion qui suit immédiatement.

#### **Article 15 : Politique d'achat de la LMF**

La LMF se fixe pour objectif de définir et d'appliquer une politique d'achat des biens et des services ayant pour objectif l'optimisation et la sécurisation des dépenses sur les principes suivants :

- Tous les achats de biens ou services sont effectués par le service chargé des achats en collaboration avec le service prescripteur ;
- Mise en concurrence systématique des fournisseurs, y compris lorsque les dispositions légales et réglementaires ne l'imposent pas, dans le respect des principes d'équité et de confidentialité ;
- Rationalisation et optimisation des achats et du nombre de fournisseurs afin de maximiser la performance économique.

## **Article 16 : Contrôle des Paiements**

La signature des paiements est déléguée au Trésorier Général. Cette délégation pourra être étendue à tout autre membre du Comité de Direction ou salarié, après validation du Comité de Direction.

Chaque paiement aura fait l'objet d'un contrôle de concordance préalable.

## **Article 17 : Procédure de gestion des placements financiers**

La politique de placement est arrêtée au moins une fois par an par le Comité de Direction.

Le service chargé de la trésorerie a la possibilité d'effectuer des mouvements au jour le jour entre les comptes courants bancaires et les comptes de placements de trésorerie en fonction du budget de trésorerie mensuel validés par le Trésorier Général.

Le Trésorier Général gère la politique de placement en fonction des axes stratégiques définis par le Comité de Direction préalablement à l'ouverture de l'exercice.

## **Article 18 : Détermination des seuils d'engagements et de paiements**

Pour l'application du présent règlement financier, l'ensemble des seuils de signature des contrats, d'ordonnancement et de paiements sera soumis pour définitions ou modifications au moins une fois tous les quatre ans, en début de mandat, au Comité de Direction.

## **Article 19 : Approbation des conventions réglementées**

Conformément aux dispositions des articles L612-5 et R612-6 du Code de Commerce, toutes les conventions, dites conventions réglementées qui ne portent pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, passés, directement ou par personne interposée, entre la Ligue et l'un de ses dirigeants ou une personne assumant un rôle de mandataire social, doivent être approuvées dans les conditions ci-après.

Sont considérées comme des personnes interposées, les personnes suivantes ayant conclu une convention de nature réglementée avec la LMF :

- Toute personne, quelle que soit sa forme dans laquelle l'administrateur ou le dirigeant de la LMF a des intérêts ;
- Tout membre de la famille du dirigeant ou de l'administrateur intéressé.

La partie prenante à la convention informe le Président pour que celui-ci la fasse approuver préalablement par le Comité de Direction.

Le Président informe le Commissaire aux comptes de l'existence de cette convention dans les 30 jours qui suivent sa conclusion.

Le Commissaire aux comptes présente un rapport sur les conventions à l'Assemblée Générale en précisant :

- Les conventions soumises à l'approbation ;
- Le nom des administrateurs intéressés ou des personnes intéressées assurant un rôle de mandataire social ;
- La nature et l'objet des dites conventions ;
- Les modalités essentielles de ces conventions notamment l'indication des prix, des délais de paiement accordés, des ristournes, des intérêts stipulés, et le cas échéant, toutes autres indications permettant à l'organe délibérant ou aux adhérents d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions.

Si une convention n'a pas été autorisée préalablement par le Comité de Direction, le Commissaire aux Comptes précise cet état de fait dans son rapport et indique la raison pour laquelle elle n'a pas été préalablement autorisée.

## **SECTION II - LE CONTROLE EXTERNE**

### **Article 20 : Le Commissaire aux Comptes**

Le contrôle externe de la LMF est exercé par un Commissaire aux Comptes désigné pour six ans, ainsi que son suppléant, par l'Assemblée Générale. Comme le prévoit l'article 12.4 des Statuts de la LMF, ils sont choisis parmi les Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste mentionnée à l'article L 822.1 du Code du Commerce.

Le Commissaire aux Comptes est convoqué à toutes les Assemblées Générales, dans les délais légaux et réglementaires. Il fait lecture publique de son rapport sur les comptes de la LMF devant l'Assemblée Générale.

### **Article 21 : Procédure d'alerte**

Lorsque le Commissaire aux Comptes relève, à l'occasion de sa mission, des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la LMF, il déclenche la procédure d'Alerte visée aux articles L 612-3 et R 612-4 du Code du Commerce en adressant la première demande d'explication au Président de la Ligue.

En cas de non-réponse, ou de réponse insuffisante dans un délai de 15 jours, le Commissaire aux Comptes adresse une copie de sa demande d'explication au Président du Tribunal Judiciaire et demande au Président de convoquer un Comité de Direction dans un délai de 8 jours en vue de statuer sur la demande d'explication. La délibération intervient dans les quinze jours qui suivent la réception de cette lettre.

Le Commissaire aux comptes assiste à la séance Comité de Direction.

Si le Comité de Direction n'est pas convoqué ou si les réponses apportées par celui-ci paraissent insuffisantes au Commissaire aux Comptes, celui-ci établit un rapport spécial qui est présenté à la prochaine Assemblée Générale et envoyé au Président.

Si, à l'issue de l'Assemblée Générale, les décisions prises ne permettent toujours pas d'assurer la continuité de l'exploitation, le Commissaire aux Comptes informe le Président du Tribunal Judiciaire.

### **Article 22 : Communication des Comptes**

Le projet des comptes annuels et de rapport de gestion sont communiqués aux membres du Comité de Direction.

Les comptes annuels et les rapports qui les accompagnent sont portés à la connaissance des membres de la LMF au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

La LMF adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.